



Conseil de sécurité

Soixante-cinquième année

6354^e séance

Mercredi 7 juillet 2010, à 10 heures
New York

Provisoire

<i>Présidente :</i>	M ^{me} Ogwu	(Nigéria)
<i>Membres :</i>	Autriche	M. Mayr-Harting
	Bosnie-Herzégovine	M ^{me} Čolaković
	Brésil	M ^{me} Viotti
	Chine	M. Wang Min
	États-Unis d'Amérique	M ^{me} Rice
	Fédération de Russie	M. Churkin
	France	M. Araud
	Gabon	M. MOUNGARA MOUSSOTSI
	Japon	M. Takasu
	Liban	M. Assaf
	Mexique	M. Heller
	Ouganda	M. Mugoya
	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord ...	M. Parham
	Turquie	M. Çorman

Ordre du jour

Protection des civils en période de conflit armé

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et l'interprétation des autres déclarations. Le texte définitif sera publié dans les *Documents officiels du Conseil de sécurité*. Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau U-506.

10-43854 (F)



Merci de recycler 

La séance est ouverte à 10 h 15.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

Protection des civils en période de conflit armé

La Présidente (*parle en anglais*) : J'informe les membres du Conseil que j'ai reçu des représentants de l'Afghanistan, de l'Afrique du Sud, de l'Allemagne, de l'Argentine, de l'Australie, du Bangladesh, du Canada, de la Colombie, de l'Inde, d'Israël, de l'Italie, du Liechtenstein, de la Norvège, du Pakistan, du Pérou, de la République arabe syrienne, de la République bolivarienne du Venezuela, de la République-Unie de Tanzanie, de la Sierra Leone, de la Suisse et de l'Uruguay des lettres dans lesquelles ils demandent à être invités à participer au débat sur la question inscrite à l'ordre du jour du Conseil.

Selon la pratique établie, je propose, avec l'assentiment du Conseil, d'inviter ces représentants à participer au débat sans droit de vote, conformément aux dispositions pertinentes de la Charte et à l'article 37 du Règlement intérieur provisoire du Conseil.

En l'absence d'objection, il en est ainsi décidé.

Sur l'invitation de la Présidente, les représentants des pays susmentionnés occupent les sièges qui leur sont réservés sur le côté de la salle du Conseil.

La Présidente (*parle en anglais*) : Conformément à l'accord auquel il est parvenu lors de ses consultations préalables, je considérerai que le Conseil de sécurité décide d'inviter, en vertu de l'article 39 de son Règlement intérieur provisoire, M. John Holmes, Secrétaire général adjoint aux affaires humanitaires et Coordonnateur des secours d'urgence.

Il en est ainsi décidé.

J'invite M. Holmes à prendre place à la table du Conseil.

Conformément à l'accord auquel il est parvenu lors de ses consultations préalables, je considérerai que le Conseil de sécurité décide d'inviter, en vertu de l'article 39 de son Règlement intérieur provisoire, M^{me} Navanethem Pillay, Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme.

Il en est ainsi décidé.

J'invite M^{me} Pillay à prendre place à la table du Conseil.

J'informe les membres du Conseil que j'ai reçu de S. E. M. Pedro Serrano une lettre dans laquelle il demande à être invité, en sa qualité de chef par intérim de la délégation de l'Union européenne auprès de l'Organisation des Nations Unies, à participer au débat sur la question inscrite à l'ordre du jour du Conseil.

Si je n'entends pas d'objection, je considérerai que le Conseil de sécurité décide d'inviter M. Serrano, en vertu de l'article 39 de son Règlement intérieur provisoire.

Il en est ainsi décidé.

J'invite M. Serrano à occuper le siège qui lui est réservé sur le côté de la salle du Conseil.

Le Conseil de sécurité va maintenant aborder l'examen de la question inscrite à son ordre du jour. Le Conseil se réunit conformément à l'accord auquel il est parvenu lors de ses consultations préalables.

Je voudrais saluer la présence de S. E. M. Ban Ki-moon, Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies. Je lui donne maintenant la parole.

Le Secrétaire général (*parle en anglais*) : Je voudrais remercier le Gouvernement nigérian d'avoir organisé le présent débat et je félicite le Conseil de sécurité de l'attention qu'il continue d'accorder à la protection des civils en période de conflit armé.

En période de conflit armé, les civils sont encore fréquemment pris délibérément pour cible, victimes d'attaques disproportionnées, de violence sexuelle et de déplacements forcés ou se voient refuser l'accès à l'aide humanitaire et ce, souvent en toute impunité. Les événements en cours ou récents et la situation au Kirghizistan, à Gaza, au Soudan à Sri Lanka, en Somalie, en République démocratique du Congo ou ailleurs nous rappellent que la protection des civils reste un défi redoutable pour nous tous.

Le Conseil a adopté d'importantes mesures conçues pour accorder la priorité aux civils. Les mesures institutionnelles prises par le Conseil pour améliorer sa capacité de réaction sont particulièrement encourageantes. L'aide-mémoire (S/PRST/2009/1, annexe) permet de renforcer la cohérence des efforts visant à protéger les civils. Le Groupe informel

d'experts qui a été créé s'est imposé comme un forum précieux pour transmettre rapidement au Conseil les points de vue essentiels de la communauté humanitaire. Mais le Conseil peut et doit faire plus. Dans cet esprit, je mettrai aujourd'hui l'accent sur des aspects spécifiques des défis fondamentaux que j'ai identifiés dans mon rapport de mai 2009 (S/2009/277).

Le premier est d'optimiser l'impact des missions de maintien de la paix en matière de protection des civils. Je salue les efforts du Conseil pour définir des mandats de maintien de la paix où une attention accrue est portée à la protection des civils. Cela étant, pour que les opérations de maintien de la paix puissent mettre en œuvre ces mandats délicats, il est essentiel que le Conseil assure aux missions l'appui politique soutenu qu'elles requièrent. L'engagement du Conseil est vital pour garantir que les opérations de maintien de la paix disposent des ressources suffisantes et que les responsables des missions ont pleinement les moyens de s'acquitter de la tâche complexe qui leur a été confiée au nom de la communauté internationale. De même, les pays qui fournissent des contingents et des forces de police doivent arriver dans la zone de mission en ayant la même vision de ce que recouvrent les mandats de protection des civils, et en disposant des moyens et de la volonté de les mettre en œuvre.

Dans notre quête pour protéger les civils des effets de la violence, il sera également déterminant de savoir gérer les attentes. Certes, nous aimerions pouvoir protéger tout le monde de toutes les menaces en toutes circonstances, mais il s'agit là d'une tâche extrêmement difficile, même pour les gouvernements nationaux en temps de paix.

Le dialogue engagé sur ces questions a connu des progrès marqués au sein du Conseil et également pendant les séances du Comité spécial des opérations de maintien de la paix cette année. L'étude indépendante conjointe récemment publiée par le Bureau de la coordination des affaires humanitaires et le Département des opérations de maintien de la paix avance également d'importantes suggestions pour combler les décalages entre les mandats et l'action sur le terrain. Je compte sur l'appui des États Membres tandis que le Secrétariat continue de se pencher sur les domaines dans lesquels ses résultats en matière de protection des civils doivent être améliorés. L'évolution de la situation au sein de deux missions exige une attention particulière.

Au Tchad et en République démocratique du Congo, respectivement, nous devons opérer le retrait et la réduction des effectifs des opérations de maintien de la paix des Nations Unies déployées dans ces pays. J'accueille certes favorablement le souhait des gouvernements hôtes de réaffirmer leurs responsabilités souveraines envers leurs populations civiles, mais nous devons pleinement prendre garde aux effets d'une réduction prématurée des effectifs dans des contextes encore fragiles. Des critères clairs doivent être définis pour la réalisation d'objectifs en termes de protection des civils. Une fois fixés, il est nécessaire que ces objectifs soient atteints avant le départ des soldats de la paix.

Le deuxième défi fondamental consiste à ce que les groupes armés non étatiques respectent davantage le droit international. Présents dans tous les conflits armés actuels, il est nécessaire d'évoquer avec ces groupes les questions humanitaires. Faisons bien la distinction entre le dialogue à des fins humanitaires et le dialogue à des fins politiques. C'est nécessaire si l'on veut que les États surmontent leur réticence à engager le dialogue de crainte que cela revienne à accorder une reconnaissance ou un statut à ces groupes. C'est également indispensable si l'on songe que même les groupes armés qui violent systématiquement les normes internationales fondamentales peuvent – et doivent – être intégrés au dialogue, ne serait-ce que pour des raisons humanitaires, et notamment des raisons d'accès humanitaire.

De fait, les États, comme les acteurs non étatiques, doivent être encouragés à ménager ou à autoriser un meilleur accès humanitaire. Trop souvent, les États n'ont pas les capacités nécessaires, ou pis, ont tendance à nier leurs responsabilités, à nier l'existence de besoins humanitaires ou l'ampleur de ces besoins, et à édifier des obstacles bureaucratiques inutiles.

Cela m'amène naturellement à un autre problème fondamental : le principe de responsabilité. Les actes de violence ne sont pas les seuls phénomènes dont pâtissent les civils; les actes d'omission, y compris les entraves à l'accès humanitaire, peuvent être tout aussi dommageables, voire davantage. Ceux qui créent ces obstacles doivent également rendre des comptes, qu'il s'agisse d'États ou d'acteurs non étatiques. C'est là une part déterminante de notre travail : débarrasser le monde des zones où les besoins humanitaires restent négligés.

Des progrès importants ont été faits au niveau des capacités normatives des systèmes nationaux et internationaux. La plupart de ces progrès découlent des travaux de la Cour pénale internationale et de leurs incidences bénéfiques, telles que l'incorporation des crimes relevant du Statut de Rome aux systèmes juridiques nationaux. Mais là aussi, il faut faire davantage pour que chacun comprenne bien que les auteurs de crimes devront systématiquement répondre de leurs actes.

Au début de l'année, après consultation avec les organisations régionales, j'ai envoyé une commission d'enquête en Guinée chargée de déterminer les responsabilités dans les crimes commis dans ce pays pendant les violences de septembre 2009. À Sri Lanka, j'ai souligné l'importance d'un processus permettant d'amener chacun à répondre de ses actes s'agissant des violations du droit humanitaire et des droits de l'homme dont se seraient rendu coupables les différentes parties au conflit qui s'est achevé en 2009. J'ai nommé un groupe d'experts pour me conseiller en la matière.

Pendant la décennie écoulée, la question de la protection des civils a considérablement progressé, grâce en grande partie aux travaux du Conseil. Si la conduite des hostilités et leurs conséquences immédiates doivent rester une préoccupation majeure, le seul traitement de ce problème équivaldrait à un traitement des symptômes et non des causes. Les conflits armés, en particulier les différends intra-étatiques qui sont actuellement la norme, sont souvent dus à l'absence de bonne gouvernance, à la concurrence autour de ressources limitées, ou à l'imbrication complexe de facteurs comme l'appartenance ethnique, ou encore à tout cela à la fois. Les changements climatiques, la désertification et les litiges fonciers peuvent être des facteurs supplémentaires de conflit, et l'absence de sécurité efficace et de mécanismes d'état de droit peut aggraver les problèmes.

Ce sont là les grands défis que le Conseil de sécurité doit relever avec détermination s'il veut parvenir à prévenir et régler les conflits. À long terme, c'est la meilleure manière d'assurer une véritable protection des civils.

La Présidente (*parle en anglais*) : Je remercie le Secrétaire général de sa déclaration.

À la présente séance, le Conseil entendra des exposés de M. John Holmes et de M^{me} Navanethem Pillay. Je donne maintenant la parole à M. Holmes.

M. Holmes (*parle en anglais*) : Tout d'abord, j'aimerais vous remercier sincèrement, Madame la Présidente, ainsi que le Gouvernement nigérian pour l'organisation de ce débat public de haut niveau.

Je me pencherai ici non seulement sur quelques événements survenus récemment, mais également, et brièvement, sur ceux qui se sont déroulés depuis les trois ans et demi que j'occupe le poste de coordonnateur des secours d'urgence. Je vais également aborder cinq points spécifiques : la participation des acteurs non étatiques, l'accès humanitaire, les effets délétères des armes explosives, la protection dans les opérations de maintien de la paix et le principe de responsabilité.

Dans les 10 ans qui se sont écoulés depuis que le Conseil de sécurité s'est penché pour la première fois sur la question de la protection des civils, des progrès significatifs ont été réalisés au niveau du cadre normatif. Le Conseil de sécurité joue un rôle important pour étendre la portée de la jurisprudence à la conduite des hostilités; à la réglementation portant sur les armes de petit calibre, les armes légères, les mines et les restes explosifs de guerre; au déplacement des populations civiles; à l'aide apportée aux populations touchées par les conflits, notamment en matière d'accès humanitaire ainsi que de sécurité des travailleurs humanitaires; à la responsabilisation des auteurs de violations du droit; enfin, à la protection des groupes particulièrement vulnérables, comme les femmes et les enfants.

Pourtant, la question fondamentale, que j'ai déjà posée, est de savoir si ces avancées positives ont réellement amélioré le sort des civils dans les conflits armés, ou si ces progrès normatifs ont simplement creusé le fossé existant entre les règles internationales et la réalité sur le terrain, ou encore s'ils en ont créé un nouveau et remis encore davantage en question la pertinence du droit et la crédibilité des déclarations du Conseil de sécurité.

Depuis ma dernière intervention au Conseil (voir S/PV.6216), deux progrès institutionnels importants sont apparus, qui devraient porter leurs fruits. Après l'adoption de la résolution 1888 (2009), la première Représentante spéciale du Secrétaire général chargée de la question des violences sexuelles commises en période de conflit armé, M^{me} Margot Wallström, a été nommée. Si quelqu'un doute encore de la nécessité d'examiner d'urgence ce problème, selon le Fonds des

Nations Unies pour la population, 15 275 viols – dont la plupart commis par des hommes armés – ont été enregistrés dans l'est de la République démocratique du Congo en 2009. Et nous savons combien peu de ces viols, par rapport à leur nombre réel, sont signalés. Le directeur de l'hôpital de Panzi à Bukavu, le docteur Mukwege, me disait récemment que le problème des viols aggravés était plus aigu que jamais. Le Conseil doit donc continuer d'insister sur des stratégies globales permettant de mettre fin à la violence sexuelle dans les conflits armés.

Plus récemment, au mois de mai, la Représentante spéciale du Secrétaire général pour les enfants et les conflits armés, M^{me} Radhika Coomaraswamy, a fait, pour la première fois, un exposé au sein d'un comité des sanctions de l'ONU sur le recrutement illicite d'enfants par des groupes armés en République démocratique du Congo. Le Conseil de sécurité n'a pas souvent lancé de mesures ciblées à l'encontre d'auteurs identifiés de violations graves contre des enfants, mais s'il le faisait dans le cas de la République démocratique du Congo, ce serait un message important pour une région qui souffre autant de l'impunité.

D'autres mécanismes ont contribué à améliorer la qualité des informations dont dispose le Conseil de sécurité. Ainsi, le groupe informel d'experts du Conseil de sécurité sur la protection des civils a été mis au courant des faits 14 fois depuis sa création en 2009. Cependant, je crains que trop peu de choses se soient améliorées sur le terrain ces dernières années. Les civils représentent la vaste majorité des victimes des conflits armés, notamment dans les conflits internes qui sont actuellement la norme, et ils sont de plus en plus ciblés par les combattants et les groupes armés.

Rien qu'en 2009, des milliers de personnes ont péri dans des conflits civils – de Gaza, à Sri Lanka, en passant par la République démocratique du Congo, le Pakistan, l'Afghanistan, la Somalie, et ailleurs encore –, tandis qu'un nombre incalculable d'autres – hommes, femmes et enfants – ont été blessés physiquement ou traumatisés ou ont subi la destruction de leurs institutions et réseaux sociaux, économiques et culturels.

À en juger par ce que nous avons vu pour l'instant, l'année en cours ne semble pas être meilleure. Selon des rapports officiels, 275 personnes ont été tuées dans les violences qui ont éclaté le 10 juin dans le sud du Kirghizistan, bien que le nombre réel des

morts soit peut-être bien plus élevé, et les caractéristiques ethniques de ces violences sont très préoccupantes. En Somalie, au cours des trois derniers mois, deux des principaux hôpitaux de Mogadiscio ont admis à eux seuls plus de 1 384 blessés de guerre, dont 328 enfants de moins de 15 ans.

Les déplacements dus aux conflits s'aggravent également. En 2009, 6,8 millions de personnes ont été déplacées à l'intérieur de leur propre pays à cause des conflits – soit plus qu'à tout autre moment depuis le milieu des années 90 –, dont quelque 1,8 million rien qu'au Pakistan, même si, depuis, nombre d'entre eux sont rentrés chez eux. Mais la République démocratique du Congo, le Soudan, la Somalie, les Philippines et la Colombie ont également connu de nouveaux déplacements à grande échelle. En Colombie, le Gouvernement estime que le nombre de personnes déplacées à l'intérieur du pays a augmenté de 146 000 en 2009. Le nombre alarmant de 27,1 millions de personnes déplacées – le plus élevé jamais enregistré – a été atteint à la fin de l'année dernière en conséquence des conflits.

Une fois de plus, le bilan de cette année est jusqu'ici déprimant. Une reprise de la violence au Darfour a déplacé 116 000 personnes de plus durant le premier semestre. Et 90 000 autres se sont enfuies de leur foyer au Sud-Soudan pendant la même période du fait d'une aggravation de l'insécurité dans les mois précédant le référendum prévu au début de 2011. Au Kirghizistan, 375 000 personnes ont été contraintes de s'enfuir de leur foyer.

Fait non moins préoccupant, les nouveaux déplacements continuent d'être beaucoup plus nombreux que les retours et réinstallations de personnes déplacées. Des solutions durables font lamentablement défaut pour des millions de personnes déplacées de longue date, ce qui aggrave à la fois leur désespoir et leur dépendance de l'aide humanitaire. Dans ce contexte, la Convention de Kampala adoptée par l'Union africaine en octobre dernier a marqué une importante étape. Les États qui accueillent des personnes déplacées doivent maintenant appliquer la Convention sur le terrain pour protéger et assister celles-ci. J'insiste aussi pour que, dans le cadre de la recherche d'une solution durable et dans le contexte des négociations de paix en des endroits comme le Darfour, les problèmes de terre et de propriété du sol reçoivent une priorité accrue. Le Haut-Commissaire pour les réfugiés a d'autre part récemment signalé qu'il

restait 15,2 millions de réfugiés dans le monde entier en 2009, dont beaucoup de longue date, et que 2009 était la pire année depuis 20 ans pour le nombre de rapatriements volontaires.

Dans mon dernier exposé (voir S/PV.6216), j'ai noté que presque tous les conflits armés du monde actuel comportent la participation d'un ou plusieurs groupes armés non étatiques. Il est donc clair que pour renforcer la protection des civils et réduire les souffrances humaines, il faut, entre autres choses, discuter avec ces groupes des problèmes d'accès et de prestation de l'aide, mais aussi essayer d'influer sur leur conduite et d'améliorer leur respect du droit humanitaire et du droit des droits de l'homme.

Ce n'est pas seulement de la théorie. La Représentante spéciale du Secrétaire général pour les enfants et les conflits armés est entrée en rapport avec les groupes armés au sujet du recrutement et de l'utilisation d'enfants soldats et a tiré parti de plans d'action signés par ces groupes pour mettre fin à cette pratique. L'UNICEF et l'Organisation mondiale de la Santé ont réussi à immuniser des millions d'enfants en obtenant l'appui des parties au conflit, entre autres celui des Taliban en Afghanistan, à des « jours de tranquillité ». À Gaza, il est indispensable d'entrer en rapport avec les autorités de facto pour fournir une aide à tous ceux qui en ont besoin, répondre aux préoccupations croissantes en matière de droits de l'homme et de protection, et garantir la sécurité des travailleurs humanitaires. Ces contacts ne légitiment en aucune manière les objectifs ou la conduite des groupes armés, mais ils montrent que l'intervention d'acteurs humanitaires auprès de ces groupes peut véritablement améliorer le traitement des civils.

J'appelle une fois de plus le Conseil et, plus généralement, les États Membres à respecter et promouvoir cet engagement et à ne pas le décourager du fait, par exemple, de pratiques de donateurs qui, si bien intentionnées soient-elles, en fait criminalisent les contacts ou la fourniture de marchandises d'une manière qui finit par limiter l'aide humanitaire.

Les obstacles à l'accès humanitaire demeurent un problème majeur. Par exemple, le Programme alimentaire mondial a été chassé du centre-sud de la Somalie par la violence et les menaces de Al-Shabaab; dans le nord-est de la République démocratique du Congo et le sud de la République centrafricaine, l'absence de structures et les attaques violentes des

parties au conflit et de groupes criminels empêchent les travailleurs humanitaires d'atteindre bien des victimes des atrocités commises par l'Armée de résistance du Seigneur (LRA). En de nombreuses parties de l'Afghanistan et du Pakistan, les agents humanitaires ne peuvent agir en raison des hostilités et de l'insécurité.

Les violentes attaques contre le personnel humanitaire et leurs avoirs – qu'elles aient des motivations politiques ou économiques – constituent la pire menace. Plus de 100 agents humanitaires ont été tués en 2008 et 2009; cette année, au moins 30 ont été tués dans l'exercice de leurs activités. Durant les quatre dernières années, plus de 200 ont été enlevés ou blessés.

Les attaques d'inspiration criminelle dirigées contre les agents humanitaires, vus comme des cibles faciles, ou commises dans le contexte d'une anarchie généralisée, restent un problème redoutable dans des régions ou pays comme le Darfour, le Tchad et la République démocratique du Congo. Sur d'autres fronts, les mécanismes conçus pour simplifier les exigences bureaucratiques au Darfour et pour élargir l'accès, convenus avec le Gouvernement soudanais, appellent une urgente relance. À Gaza, un an et demi après l'opération Plomb durci et trois ans après sa mise en place initiale, le blocus reste en vigueur, malgré de récentes mesures bien accueillies pour l'assouplir.

Les États exigent légitimement que l'action humanitaire internationale soit pleinement coordonnée avec les autorités nationales compétentes. Mais j'exhorte tous les États concernés à agir en étroite coopération avec les acteurs humanitaires pour faciliter et accélérer la prestation de l'aide humanitaire à tous ceux qui en ont besoin, et à ne pas la ralentir ni la bloquer, ni à essayer de faire des distinctions artificielles entre la fourniture de biens et services et les activités de protection, non moins essentielles, destinées à prévenir des abus et sauver des vies.

Les engins explosifs sont particulièrement préoccupants dans le contexte de la protection des civils partout où ils sont utilisés sans discrimination. Une mine ignore si la personne qui marche dessus est un combattant ou un civil. Par exemple, en Colombie, au moins 50 % du territoire ont été déclarés couverts de mines, et le pays a l'un des taux de victimes des mines les plus élevés du monde. Comme les armes à sous-munitions non explosées, les mines restent actives

bien après la fin du conflit, posant aux civils des risques mortels.

Mais l'utilisation d'explosifs « ordinaires » dans les zones peuplées cause aussi constamment aux civils des dommages de niveau absolument trop élevé. Depuis les frappes aériennes et les tirs d'artillerie en Afghanistan, en Somalie, au Yémen et à Gaza jusqu'aux roquettes lancées contre les zones civiles israéliennes et aux voitures piégées et aux attentats-suicides au Pakistan ou en Iraq, l'utilisation d'armes explosives et d'explosifs a causé de graves souffrances à la population civile. Le triplement du nombre des attaques par drone en Afghanistan et au Pakistan au cours de l'année écoulée est préoccupant, vu le risque inévitable de pertes civiles non voulues.

En Afghanistan, les attentats-suicides et les engins explosifs improvisés de groupes armés causent maintenant plus de pertes dans la population civile que toute autre tactique, représentant 44 % du nombre total de victimes civiles en 2009, soit 1 054. Les attaques aériennes lancées dans le cadre des opérations militaires internationales ont fait 359 victimes civiles. Les attentats-suicides sont aussi en augmentation ailleurs et préoccupent de plus en plus car les victimes en sont très souvent civiles, l'attaque contre le temple Sufi de Lahore n'en étant qu'un récent et horrible exemple parmi d'autres. Je crains que nous soyons devenus tellement endurcis en présence de telles horreurs que la communauté internationale en prend à peine note.

Des recherches plus approfondies s'imposent sur le mal causé par les explosifs partout où des civils sont présents. Cependant, les expériences tragiques sont déjà assez nombreuses pour susciter une sérieuse réflexion sur l'emploi militaire de telles armes en de telles circonstances quand on en mesure l'effet à l'immensité des souffrances humaines ainsi causées. J'exhorte le Conseil à engager un dialogue sur les moyens d'affronter ce problème naissant.

Le retrait envisagé de milliers de soldats de la paix du Tchad et peut-être de la République démocratique du Congo a porté le problème de la protection des civils dans les opérations de maintien de la paix au premier plan des délibérations du Conseil de sécurité. Cette partie de ma déclaration inclut un apport du Département des opérations de maintien de la paix (DOMP).

Au Tchad, il est essentiel que le Gouvernement assume pleinement la protection des responsabilités civiles énoncées dans la résolution 1923 (2010). Nous attendons de voir si le retrait de la Mission des Nations Unies en République centrafricaine et au Tchad dans l'est du pays exposera les réfugiés, les personnes déplacées et la population locale, ainsi que les agents humanitaires, à de nouvelles menaces contre leur sécurité. Nous agissons entre-temps avec le Gouvernement pour tenter de concrétiser ses promesses.

En République démocratique du Congo, la situation humanitaire dans les provinces du Kivu reste alarmante. Dans la province orientale, entre décembre 2009 et avril 2010, près de 500 personnes ont été tuées par l'Armée de résistance du Seigneur et 400 enlevées, dont 168 enfants. La Mission de l'ONU pour la stabilisation en République démocratique du Congo (MONUSCO) joue un rôle vital s'agissant d'assurer la sécurité et un appui logistique au personnel humanitaire, et tout retrait ne peut qu'aviver les craintes tant pour le personnel humanitaire que pour les populations qu'il s'efforce de servir.

Si l'on se félicite que les pays soient déterminés à endosser leurs responsabilités souveraines, y compris la protection des civils, j'encourage vivement à subordonner le retrait des missions de maintien de la paix des Nations Unies à la mise en place effective des points de référence en matière de protection approuvés par le Conseil de sécurité.

Publiée en janvier 2010, une étude indépendante commandée par le Bureau de la coordination des affaires humanitaires (BCAH) et le DOMP a tracé en détail les mesures nécessaires pour traduire les mandats de maintien de la paix du Conseil de sécurité en une action efficace sur le terrain pour protéger les civils. Nous faisons de nets progrès s'agissant de remédier à bon nombre des lacunes identifiées. Le DOMP et le Département de l'appui aux missions (DAM) ont mis au point un concept opérationnel, en consultation avec les pays fournisseurs de troupes et de forces de police et avec d'autres parties intéressées, afin de tirer au clair la notion de protection des civils dans le contexte des opérations de maintien de la paix des Nations Unies.

Des stratégies de protection détaillées ont été mises au point pour la MONUSCO, la Mission des Nations Unies au Soudan et l'Opération hybride Union africaine-Nations Unies au Darfour, alors que

l'Opération des Nations Unies en Côte d'Ivoire, la Mission des Nations Unies pour la stabilisation en Haïti et, nous l'espérons, d'autres missions de maintien de la paix ne sont pas très en retard. Le DOMP et le DAM ont également commencé à élaborer des normes de formation en matière de protection des civils à l'intention des soldats de la paix de l'Organisation des Nations Unies et ils définissent les ressources et les moyens nécessaires à l'exécution des mandats de protection des civils. Nous comptons sur l'appui des États Membres tout au long de ces processus.

Il peut évidemment y avoir des tensions entre les opérations militaires appuyées par des missions de maintien de la paix et la protection des civils. Les opérations militaires lancées en République démocratique du Congo contre les Forces démocratiques de libération du Rwanda et la LRA ont malheureusement souvent eu de graves conséquences humanitaires. Le soutien conditionnel de la MONUSCO a attiré l'attention sur les problèmes que doit surmonter une opération de maintien de la paix des Nations Unies lorsqu'elle est chargée de protéger la population civile alors qu'elle appuie l'une des parties à un conflit armé qui est encline à des comportements abusifs. Les mesures visant à empêcher que l'ONU ne soit entachée par ces comportements doivent également prendre pleinement en compte la nécessité de protéger efficacement les civils en influençant les forces concernées. C'est un équilibre difficile à trouver.

D'autre part, si je suis profondément préoccupé par les informations en provenance de Somalie concernant le nombre de civils tués et blessés par les forces gouvernementales et les groupes armés tels qu'Al-Shabaab, je suis également préoccupé par le fait que, dans sa riposte aux attaques dont elle est la cible, la Mission de l'Union africaine en Somalie (AMISOM) – dont le mandat a été approuvé par le Conseil et dont les opérations reçoivent l'appui financier de l'ONU – ne tient pas suffisamment compte des principes de base de la distinction entre les combattants et les civils et de la proportionnalité dans le recours à la force. Les défis sont considérables pour l'AMISOM et son rôle est louable. Cependant, il reste encore beaucoup à faire pour empêcher que des dommages ne soient causés aux civils et pour veiller à ce qu'une enquête en bonne et due forme soit menée sur les allégations de violations.

La dernière question que je vais aborder est une nouvelle fois celle de la responsabilisation. Mieux vaut prévenir que guérir, et je suis convaincu du pouvoir de

la dissuasion. Le comportement des parties à un conflit est inévitablement influencé par la perspective des sanctions et leur responsabilité vis-à-vis des victimes, et par les signaux clairs montrant que l'impunité ne sera pas tolérée. Le danger encouru est que le cadre réglementaire a dépassé la volonté et la capacité de mise en œuvre de la communauté internationale. C'est pourquoi je demande instamment au Conseil d'adopter une démarche ferme s'agissant de la responsabilisation. Les systèmes judiciaires nationaux doivent demeurer la première ligne de défense, mais s'il s'avère qu'ils n'ont pas la capacité ou la volonté de traduire en justice les auteurs et d'offrir des réparations aux victimes, la communauté internationale doit envisager d'autres options.

Je me félicite de la constitution par le Secrétaire général de la commission d'enquête au sujet des crimes commis au cours des événements violents survenus en Guinée en septembre dernier. Je me félicite également de la mise sur pied par le Secrétaire général du groupe chargé de le conseiller sur la responsabilisation des violations du droit international humanitaire et des droits de l'homme commises à Sri Lanka, en particulier pendant les dernières phases du conflit qui s'y est déroulé, et de la création récente d'un mécanisme par le Gouvernement sri-lankais lui-même.

Par ailleurs, il est difficile de passer sous silence les appels demandant qu'une enquête soit menée sur les événements survenus récemment dans le sud du Kirghizistan. Le fait est que cette surveillance doit devenir la norme. Les auteurs avérés ou en puissance de violations doivent comprendre qu'ils ne peuvent se cacher nulle part. La politique ne doit pas toujours l'emporter lorsque des États puissants ou des États disposant d'une protection puissante sont concernés.

Le Conseil de sécurité a des pouvoirs importants à cet égard. Il peut, dans le cadre des mesures relatives à la protection des civils, intégrer la responsabilisation et les réparations aux mandats des missions de maintien de la paix. Il peut imposer des sanctions. Il peut créer des tribunaux internationaux, et il peut choisir la nature de sa coopération avec la Cour pénale internationale. Il doit montrer qu'il est sérieux, et non sélectif, en ce qui concerne ce pouvoir. Une idée est de créer au sein du système des Nations Unies un mécanisme permanent chargé d'enquêter sur les accusations graves de manière plus ou moins systématique, ce qui permettrait d'éviter que les demandes d'enquêtes ne soient politisées dès le départ.

Le monde a changé au cours des 10 années qui ont suivi le premier débat thématique consacré par le Conseil à la protection des civils, et au cours des trois années et demi qui se sont écoulées depuis mon accession au poste de coordonnateur des secours d'urgence. Les évolutions normatives positives contrastent avec la détérioration de la réalité sur le terrain et remettent en question l'efficacité du droit et la crédibilité des institutions qui s'emploient à le faire respecter. J'engage donc le Conseil de sécurité à œuvrer avec les États Membres pour élaborer de nouvelles solutions face à l'évolution de la nature des questions relatives à la protection des civils. Ces nouvelles solutions doivent adopter une vision large de la protection qui aille au-delà des préoccupations immédiates sur le champ de bataille. Elles doivent envisager la prévention autant que l'atténuation. Ce n'est qu'en mettant l'accent sur la constance, la crédibilité et une approche à long terme que nous pourrions espérer diminuer l'écart qui sépare actuellement les normes de la réalité.

La Présidente (*parle en anglais*) : Je remercie M. Holmes de son exposé. Au nom du Conseil, je tiens à exprimer notre profonde gratitude au Secrétaire général adjoint, M. John Holmes, dont c'est aujourd'hui la dernière intervention devant le Conseil. Depuis sa nomination par le Secrétaire général en janvier 2007, nous avons apprécié la compétence avec laquelle le Secrétaire général adjoint, M. Holmes, a dirigé le Bureau de la coordination des affaires humanitaires et rempli sa fonction de Coordonnateur des secours d'urgence, son interaction directe avec le Conseil et la profonde compassion dont il a fait preuve en traitant ces questions extrêmement importantes. Nous lui souhaitons plein succès dans ses futures entreprises. Je suis certaine que les membres du Conseil se joindront à moi pour rendre un hommage spécial à M. Holmes à qui nous faisons nos adieux.

Je donne maintenant la parole à M^{me} Navanethem Pillay.

M^{me} Pillay (*parle en anglais*) : Madame la Présidente, je tiens à vous remercier ainsi que les membres du Conseil de sécurité de me donner l'occasion d'intervenir devant le Conseil dans le cadre du présent débat de haut niveau sur la question cruciale de la protection des civils dans les conflits armés. Depuis le dernier exposé sur la question présenté au Conseil par le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme en novembre 2009 (voir

S/PV.6216), il s'est produit des événements importants relatifs à la protection et à la responsabilisation que je vais aborder aujourd'hui.

L'initiative du Conseil d'établir un cadre solide pour protéger les civils dans de nombreux pays est la bienvenue. Cependant, la protection reste une illusion pour les victimes, et le fossé entre la politique et la pratique demeure large. Si nous voulons influencer davantage sur le cours des choses sur le terrain, les travailleurs humanitaires et les défenseurs des droits de l'homme doivent travailler ensemble pour donner effet au cadre politique de l'ONU. Je suis certaine que mon collègue John Holmes serait d'accord avec moi, et je saisis cette occasion pour le féliciter d'avoir promu l'action humanitaire au sein du système des Nations Unies. Son dynamisme a permis d'établir des partenariats solides en faveur de la protection.

Le Conseil reconnaît depuis longtemps que le maintien de la paix et de la sécurité ne sera ni concret, ni durable, si nous ne nous employons pas d'abord à réparer les préjudices, à mettre fin à l'impunité et à protéger les droits fondamentaux des civils. La surveillance de la situation des droits de l'homme peut permettre de sonner l'alarme lorsqu'une situation risque de dégénérer en violence. Les informations collectées par le Haut-Commissariat et les mécanismes de défense des droits de l'homme des Nations Unies, y compris les rapporteurs spéciaux, peuvent être très utiles au Conseil à cet égard. Lorsque les conditions de sécurité exigent le déploiement de missions de maintien de la paix, il devient essentiel d'élaborer un mandat clair comportant des éléments solides relatifs à la défense des droits de l'homme et assortis de ressources suffisantes pour véritablement mettre en œuvre les mesures de protection.

La responsabilisation des auteurs est essentielle à la protection des civils. Au nombre des mesures importantes prises par le Conseil afin de protéger les civils figure la création des commissions d'enquête. Je suis heureuse qu'à de nombreuses occasions, le Conseil et le Secrétaire général aient demandé au Haut-Commissariat d'appuyer les travaux de ces commissions. Ces mécanismes peuvent être encore plus utiles.

Il convient de rappeler que c'est aux États qu'il incombe au premier chef de mener les enquêtes et d'engager des poursuites contre les auteurs de génocide, de crimes de guerre, de crimes contre l'humanité et de

violations flagrantes des droits de l'homme. De nombreux pays ont créé des commissions d'enquête nationales. Ce sont des mesures bienvenues qui montrent la détermination des États à rechercher la justice. La responsabilisation ne sera véritable que si les mécanismes d'enquête nationaux sont crédibles, indépendants et impartiaux. Ces commissions nationales doivent avoir accès à toutes les autorités, personnes et informations pertinentes et doivent disposer de ressources financières et humaines suffisantes. Ce sont ces conditions qui feront que ces initiatives nationales inspirent confiance.

Le Conseil s'est attaché à promouvoir le respect du principe de responsabilité. Il a explicitement conditionné son appui aux opérations militaires des forces armées nationales au respect par ces forces armées du droit des droits de l'homme, du droit humanitaire et du droit des réfugiés. Nous devons faire en sorte que l'appui des Nations Unies et l'appui bilatéral aux opérations militaires et à la réforme du secteur de la sécurité soient liés à la promotion du respect des droits de l'homme.

Je voudrais à présent informer le Conseil des derniers faits relatifs aux situations où la protection des civils a été et demeure un sujet de vive préoccupation.

En Afghanistan, le conflit qui s'intensifie a eu des effets intolérables sur les civils. De nombreuses personnes perdent la vie, des maisons sont détruites et les moyens de subsistance ainsi que l'accès aux services de base sont menacés. Il est évident que les insurgés antigouvernementaux représentent un défi de taille, étant donné leur recours généralisé aux attentats suicides aveugles et aux assassinats ciblés. Je suis également préoccupée par les pertes civiles dues aux attaques aériennes et aux opérations terrestres, y compris les opérations de perquisition et de saisie, menées par les Forces nationales de sécurité afghanes et les Forces militaires internationales. Par ailleurs, les femmes et les filles continuent d'être victimes de violations généralisées des droits de l'homme, y compris les enlèvements, la traite, la violence sexuelle, les mariages forcés et précoces, ainsi que des pratiques dangereuses motivées par la tradition. Je trouve particulièrement préoccupant que, dans de nombreux cas, le cadre juridique institutionnalise la violence et la discrimination à l'égard des femmes. Bien que le Gouvernement ait pris des mesures en vue de promulguer des lois destinées à protéger les droits de la

femme, dans une large mesure, ces lois ne sont pas encore appliquées.

Les effets destructeurs de l'impunité sur les droits de l'homme et la paix sont manifestés dans le cas de la République démocratique du Congo. Rares sont les auteurs de violations graves de droits de l'homme et du droit international humanitaire qui ont été traduits en justice. Selon certaines études, les cas de viol et de violence contre les femmes auraient même augmenté en dépit de l'attention portée à ces questions ces dernières années. Dans ce contexte, je voudrais rappeler qu'en coopération avec le Gouvernement de la République démocratique du Congo, mon bureau a entrepris d'inventorier les plus graves violations des droits de l'homme et du droit international humanitaire commises dans ce pays entre 1993 et 2003. Cette initiative est une contribution à la lutte contre l'impunité et à l'appui de la justice transitionnelle. Le rapport sera publié dans un proche avenir.

Suite aux recommandations de la Commission internationale d'enquête sur les événements survenus en septembre 2009 en Guinée, une présence initiale de mon bureau a été déployée dans le pays. Nous espérons que cette présence évoluera progressivement pour devenir un bureau à part entière qui pourra aider plus efficacement le Gouvernement à s'attaquer aux défis en matière de droits de l'homme auxquels le pays est confronté. En outre, mon bureau a déployé une petite équipe pour aider les autorités, en collaboration avec d'autres organes de l'ONU, à garantir le respect des droits de l'homme pendant tout le processus électoral.

L'ampleur des problèmes graves en matière de protection constatés au lendemain du tremblement de terre survenu en Haïti exige que l'on y accorde la plus grande attention. Aux pertes de vie et destructions s'ajoutent les déplacements de populations, tandis que les femmes et les enfants continuent d'être exposés aux violences sexuelles et sexistes, ainsi qu'à la traite. L'atténuation de ces phénomènes demeure la priorité de la Section des droits de l'homme de la Mission des Nations Unies pour la stabilisation en Haïti, en collaboration avec le groupe de protection dirigé par mon bureau et le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés. Pour ce qui est d'établir les responsabilités pour les violations de droits de l'homme qui se poursuivent, je tiens à indiquer qu'une commission d'enquête mixte a été mise en place, et, à partir de la semaine prochaine, elle essaiera de faire la lumière sur les événements qui se sont soldés par un

nombre encore indéterminé de morts violentes dans la prison des Cayes le 19 janvier 2010.

En ce qui concerne le Kirghizistan, où une vague meurtrière de violence a englouti le sud du pays en juin dernier, je suis particulièrement préoccupée par les meurtres aveugles et ciblés de civils, dont des enfants, les pillages et la destruction de biens publics et privés, les déplacements et la violence sexuelle. Mon bureau est à la tête du sous-groupe droits de l'homme au sein du groupe de protection et collabore étroitement avec tous les organismes humanitaires, afin de relever les défis les plus graves en matière de protection et de contribuer au renforcement de l'état de droit. S'agissant de la responsabilité, je reste convaincue de la nécessité de procéder à une enquête internationale indépendante. Dans l'intervalle, nous sommes prêts à intervenir, au cas où des enquêtes nationales crédibles visant à établir les faits et les responsabilités relativement à ces attaques seraient menées.

Les civils palestiniens et israéliens ont le droit de vivre en paix et dans la sécurité. Je salue la décision prise par le Gouvernement israélien d'alléger le blocus de Gaza. Cependant, je souligne la nécessité urgente d'assurer le flux régulier et sans entrave des importations et des exportations à destination et en provenance de Gaza. J'exhorte le Conseil à prendre les mesures qui s'imposent afin de permettre la levée totale du blocus. En Cisjordanie, y compris Jérusalem-Est, les actes de violence commis par les colons, les expulsions forcées, les destructions de maisons, le retrait de permis de résidence, les détentions arbitraires et la torture se poursuivent en toute impunité. Je prie instamment le Conseil de sécurité d'avaliser les recommandations de la Mission d'établissement des faits de l'Organisation des Nations Unies sur le conflit de Gaza (voir A/HRC/12/48), en particulier celles qui exigent que tous les auteurs de violations répondent de leurs actes. Conformément aux résolutions pertinentes du Conseil des droits de l'homme, un mécanisme de suivi est actuellement en train de contrôler et d'évaluer les procédures nationales, juridiques ou autres lancées par le Gouvernement israélien et les Palestiniens. Le Conseil a également prescrit une mission indépendante d'établissement de faits, qui commencera bientôt à enquêter sur les violations commises dans le cadre de l'opération militaire israélienne contre la flottille qui transportait de l'aide humanitaire à Gaza.

En ce qui concerne Sri Lanka, je voudrais rappeler le nombre trop élevé de pertes de vies civiles

causées par les deux parties au conflit dans ce pays. Depuis la fin du conflit, des progrès ont été faits pour ce qui est du retour et de la réinstallation de personnes déplacées. Il faut maintenant prendre des initiatives concrètes afin de rendre justice aux victimes et de les indemniser, et de promouvoir le respect du principe de responsabilité et la réconciliation à plus long terme. L'impulsion donnée par le Secrétaire général par la mise sur pied d'un groupe d'experts chargé de le conseiller sur ces questions est un pas dans la bonne direction.

S'agissant du Soudan, les combats sporadiques au Darfour entre les mouvements armés et les forces gouvernementales continuent de faire des victimes parmi les civils, de causer des destructions de biens civils et de provoquer des déplacements à grande échelle. En outre, des civils meurent suite aux violences intercommunautaires résultant des différends liés aux ressources. Au Sud-Soudan également, l'anarchie et les violences intercommunautaires, auxquelles s'ajoute la prolifération généralisée d'armes et de munitions, continuent de mettre en péril la vie des civils. Rien qu'en 2009, il y a eu au moins 2 500 morts violentes parmi les civils et plus de 350 000 personnes ont été déplacées. Étant donné le risque d'intensification de la violence à l'approche du référendum de 2011, il demeure indispensable d'assurer plus activement la protection des civils.

Ces dernières décennies, tous les conflits armés ont été tragiquement caractérisés par de graves violations des droits de l'homme et du droit international humanitaire, les attaques menées par des acteurs étatiques et non étatiques prenant pour cible les civils. Aujourd'hui, j'ai évoqué beaucoup de situations qui méritent d'être suivies d'urgence et avec tout le sérieux qui s'impose. Je me réjouis de cette occasion de renforcer la coopération de mon bureau avec le Conseil, et reste à la disposition du Conseil pour répondre à toutes les questions éventuelles.

La Présidente (*parle en anglais*) : Je remercie M^{me} Pillay pour son exposé.

Conformément à l'accord auquel les membres du Conseil sont parvenus, je rappelle à tous les orateurs de bien vouloir limiter leurs déclarations à une durée maximale de cinq minutes, afin de permettre au Conseil de mener ses travaux avec diligence. Les délégations ayant de longues déclarations sont invitées

à distribuer une copie du texte et à en prononcer une version abrégée.

Je donne maintenant la parole aux membres du Conseil.

M. Mayr-Harting (Autriche) (*parle en anglais*) : Je vous remercie, Madame la Présidente, d'avoir organisé le présent débat, ainsi que le Secrétaire général pour la déclaration qu'il a faite ici aujourd'hui et pour le ferme attachement qu'il a toujours manifesté à l'égard de cette question très importante.

Je voudrais également remercier le Secrétaire général adjoint, M. John Holmes, pour son exposé. Et je tiens à dire à quel point l'Autriche a apprécié ce qu'il a fait à la direction du Bureau de la coordination des affaires humanitaires (BCAH) au cours des trois ans et demi passés. Je me souviens d'un certain nombre de situations où le Conseil a eu quelques difficultés à convenir de la meilleure réponse politique à adopter face à une crise et où le BCAH, sous la direction de John Holmes, a été le premier à faire une différence sur le terrain, ce dont nous lui sommes également reconnaissants.

Je remercie également la Haut-Commissaire Pillay pour sa déclaration. Je crois qu'il est très important qu'elle ait l'occasion de s'adresser au Conseil dans ce contexte et d'établir un lien avec des situations propres à certains pays où la protection des civils soulève des préoccupations.

L'Autriche s'associe à la déclaration que fera tout à l'heure la délégation de l'Union européenne.

En réponse au rapport du Secrétaire général de l'année dernière sur la protection des civils (S/2009/277), le Conseil de sécurité a adopté à l'unanimité la résolution 1894 (2009). Huit mois plus tard, nous sommes encouragés par les progrès réalisés dans sa mise en œuvre. Je tiens en particulier à remercier le BCAH et le Département des opérations de maintien de la paix d'avoir accordé un appui constant à ce processus. La résolution 1894 (2009), le débat approfondi tenu cette année au sein du Comité des 34, les travaux du Secrétariat et de nombreuses missions sur le terrain, ainsi que les études indépendantes portant sur la protection des civils dans le contexte des opérations de maintien de la paix des Nations Unies ont permis aux diverses parties prenantes de mieux comprendre la question de la protection des civils.

Nous sommes convaincus que le prochain rapport du Secrétaire général sera une excellente occasion de faire le bilan des progrès réalisés, ainsi que des défis à relever pour mettre en œuvre la résolution 1894 (2009). Nous sommes d'avis que, au vu de l'évolution récente de la situation, il faudrait bientôt adopter une version révisée de l'aide-mémoire (voir S/PRST/2009/1, annexe).

Nous suivons de près la façon dont les dispositions de la résolution 1894 (2009) sur le rôle des missions de maintien de la paix dans la protection des civils se concrétisent dans les activités quotidiennes du Secrétariat et du Conseil et dont elles sont prises en compte dans la prorogation des mandats des missions de maintien de la paix. Le perfectionnement et la mise en œuvre du concept opérationnel, des stratégies de protection à l'échelle de la mission et des modules de formation se poursuivent. L'Autriche continuera de promouvoir l'utilisation de ces outils et demandera, chaque fois que cela sera nécessaire, la hiérarchisation des tâches de protection, comme cela a été le cas lors de la prorogation récente des mandats de l'Opération des Nations Unies en Côte d'Ivoire et de la Mission de l'Organisation des Nations Unies pour la stabilisation en République démocratique du Congo.

Nous nous félicitons du fait que de plus en plus fréquemment, les mandats de protection incluent toutes les activités visant à assurer la sûreté et l'intégrité physique des populations civiles en garantissant l'accès humanitaire et en veillant au plein respect par toutes les parties aux conflits des droits des personnes conformément au droit international humanitaire et au droit international des droits de l'homme. Nous nous félicitons également des efforts déployés par l'ONU pour promouvoir et protéger les droits de l'homme dans les situations de conflits armés, ainsi que de l'inclusion de la composante droits de l'homme dans les missions de maintien de la paix et autres missions pertinentes. La Haut-Commissaire vient de montrer très clairement le lien qui existe entre les droits de l'homme et les questions de protection.

En fin de compte, l'objectif de toute mission de maintien de la paix dotée d'un mandat de protection doit être d'aider à rétablir un environnement où le pays hôte est en mesure d'exercer pleinement sa responsabilité principale qui est de protéger sa propre population. Un désengagement inopportun ou une réduction prématurée des effectifs des missions de maintien de la paix peuvent gravement compromettre

la stabilité et la sûreté de la population civile. C'est pourquoi l'ajustement des mandats ou le désengagement des missions doivent également être liés à la réalisation des objectifs relatifs à la protection des civils.

Chacun sait que mon pays aurait préféré que la prorogation récente du mandat de la Mission des Nations Unies en République centrafricaine et au Tchad comprenne une composante protection des civils qui ait davantage de poids. Par ailleurs, nous nous félicitons de la création d'un groupe de travail mixte constitué de représentants du Secrétariat et du Gouvernement du pays hôte qui examineront conjointement la mise en œuvre des normes de protection définies par le Conseil. Selon nous, ce modèle peut également aider le pays hôte à s'approprier le processus, et s'il s'avère positif, on pourrait envisager de l'appliquer à d'autres missions à l'avenir.

Dans son dernier rapport (S/2009/277), le Secrétaire général a à juste titre qualifié le renforcement du respect du droit international humanitaire, du droit international des droits de l'homme et du droit pénal international par les acteurs étatiques et non étatiques de problème majeur et persistant et il l'a répété ici aujourd'hui.

Les auteurs de violations graves contre la population civile restent généralement impunis. Les allégations doivent faire l'objet d'enquêtes sérieuses et les auteurs doivent rendre compte de leurs actes, non seulement par l'entremise de poursuites judiciaires, mais aussi par le biais du contrôle des forces armées et des forces de sécurité. Nous croyons que le Conseil doit assurer le respect de ses résolutions et être prêt à prendre des mesures vigoureuses contre les auteurs de violations, par le biais notamment de commissions d'enquête, de renvois à la Cour pénale internationale et d'imposition de mesures ciblées.

Je voudrais souligner également le rôle important des programmes nationaux de compensation pour les victimes et de la réforme des institutions. En outre, les dispositions relatives aux violations contre la population civile doivent être incorporées de manière systématique dans les critères qui régissent l'établissement des listes des comités de sanctions compétents. Par ailleurs, il faut renforcer l'interaction des organes compétents de l'ONU, de la Représentante spéciale du Secrétaire général pour les enfants et les

conflits armés et de la Représentante spéciale chargée de la question des violences sexuelles commises en période de conflit avec les comités de sanctions et les groupes d'experts. L'exposé fait récemment par la Représentante spéciale, M^{me} Coomaraswamy, au Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1533 (2004) concernant la République démocratique du Congo a été un jalon important. Nous sommes d'avis que cela devrait devenir une pratique régulière.

Ces deux dernières années, la situation a beaucoup changé relativement au renforcement de la protection, en particulier des femmes et des enfants. Nous espérons également que la question des besoins spéciaux de protection des personnes handicapées et des personnes âgées et celle des exemples de pratiques optimales seront abordées dans le prochain rapport du Secrétaire général. S'agissant des dommages causés à la population civile, nous suivons également avec intérêt la nouvelle pratique consistant à verser des réparations même si ces dommages ne sont pas le résultat d'une conduite illégitime.

Enfin, nous notons avec satisfaction que le groupe d'experts du Conseil de sécurité sur la protection des civils a grandement favorisé l'adoption par le Conseil de sécurité d'une approche plus cohérente lorsqu'il renouvelle les mandats de protection des opérations de maintien de la paix. Il est indispensable que ce groupe examine toutes les missions qui jouent un rôle dans la protection des civils.

Je dirai pour conclure que les améliorations apportées à ce jour à l'ONU servent également d'exemple aux efforts déployés par l'Union européenne dans ce domaine. De concert avec ses partenaires de l'Union européenne, l'Autriche s'attache à améliorer la mise en œuvre de la protection des civils dans les missions et les opérations de l'Union européenne.

M. Parham (Royaume-Uni) (*parle en anglais*) : Je vous remercie, Madame la Présidente, d'avoir organisé ce débat. Je remercie également le Secrétaire général et le Secrétaire général adjoint, M. Holmes, ainsi que la Haut-Commissaire, M^{me} Pillay, pour leurs exposés très complets. Je souhaiterais également, Madame, me faire l'écho de vos paroles aimables à l'égard de M. John Holmes dont c'est sans doute la dernière apparition au Conseil. Il a permis au Conseil de beaucoup mieux comprendre la dimension humanitaire des conflits et des crises, l'aidant de ce fait

à améliorer ses ripostes. Nous devrions certainement réfléchir avec soin à ce qu'il a dit aujourd'hui quant à la façon dont nous pourrions tenter de mieux combler l'écart qui existe entre les normes et la réalité. Mais surtout, nous le remercions pour son leadership et pour l'attachement qu'il a manifesté à l'égard de ceux qui, sans ses efforts et les efforts de ses collègues de l'ONU, seraient souvent laissés en proie aux privations, aux dévastations, aux déprédations et souvent, à la mort.

Les événements mondiaux – dont beaucoup viennent de nous être décrits sans détour par John Holmes – survenus depuis que le Conseil a adopté la résolution 1894 (2009) ont montré que la protection des populations civiles vulnérables garde toute son importance. Le quinzième anniversaire de la tragédie de Srebrenica viendra nous rappeler avec force pourquoi cette question occupe une place si centrale dans les activités du Conseil de sécurité.

Le sujet est déjà bien couvert et le temps nous est compté mais je voudrais simplement faire trois brèves observations.

Tout d'abord, les forces de maintien de la paix des Nations Unies jouent un rôle vital dans la protection des civils, et il est légitime que nous accordions la priorité à cette tâche plutôt qu'à d'autres dans certaines opérations de maintien de la paix. Mais nous devons être clairs : il incombe en premier lieu aux parties à un conflit armé de s'assurer que les civils, d'une part, ne souffrent pas de ce conflit, et d'autre part, ne sont pas spécifiquement pris pour cible.

Suite au retrait de la mission de maintien de la paix des Nations Unies du Tchad – sujet déjà abordé par des orateurs précédents – le Gouvernement tchadien a entrepris de protéger sa population civile, notamment les femmes et les enfants, et il doit honorer pleinement cet engagement. Les travaux du Groupe de travail conjoint de haut niveau qui réunit le Gouvernement tchadien et l'ONU seront importants et la communauté internationale doit suivre attentivement ses conclusions.

Deuxièmement, nous devons veiller à une protection solide de l'espace humanitaire, pour que les civils touchés par un conflit armé puissent accéder aux biens et services essentiels. Cette responsabilité incombe en premier lieu aux États mais lorsque l'État ne peut pas suivre, les organismes humanitaires doivent être autorisés à répondre aux besoins d'urgence en matière de protection et d'assistance. Il s'agit là d'un

principe de base du droit international humanitaire, et nous devons le faire respecter.

Voilà pourquoi nous appelons depuis longtemps à une amélioration de la situation inacceptable et intenable à Gaza. La résolution 1860 (2009) exigeait la livraison de l'aide humanitaire et appelait les États à améliorer la situation humanitaire et économique. Comme l'a déclaré mon ministre des affaires étrangères et comme l'a dit le Secrétaire général dans sa déclaration hier, l'allègement de certaines mesures de restriction sur l'importation de marchandises à Gaza annoncé par Israël le 5 juillet est une bonne nouvelle et représente un pas important dans la bonne direction. Ces changements doivent désormais être mis en œuvre rapidement.

De la même manière, nous sommes préoccupés par le fait que les organismes humanitaires n'ont qu'un accès très limité aux communautés situées dans le nord de Sri Lanka. Pour permettre aux civils de retrouver une vie normale, il est important de garantir que les personnes déplacées qui sont encore dans des camps recouvrent leur liberté de circulation, et de faire passer les camps sous autorité civile.

Cela m'amène à mon troisième point. Le Royaume-Uni est très inquiet par le nombre croissant de personnes déplacées dans leur propre pays du fait d'un conflit, qui a atteint le chiffre record de 27 millions en 2009. Le problème particulièrement aigu en Birmanie par exemple, où nous restons profondément préoccupés par l'absence de progrès sur la voie de la réconciliation nationale. Le régime militaire birman continue de prendre les civils pour cible, notamment les personnes appartenant aux minorités ethniques. Le recours au viol et à d'autres formes de violence sexuelle reste une source de vive inquiétude, tout comme l'utilisation des enfants soldats et le travail forcé à des fins militaires. Protéger les populations civiles quelles qu'elles soient et où qu'elles se trouvent est la meilleure façon d'empêcher les déplacements forcés et les privations qui en découlent.

De ce fait, le Royaume-Uni continue d'accorder une grande importance à la protection des civils en période de conflit armé. En mars 2010, le Royaume-Uni a lancé une stratégie nationale de protection des civils. Pour la première fois, elle rassemble nos efforts pour maintenir la protection des civils au premier rang

de notre travail en matière de politique, de sécurité, de droits de l'homme et d'aide humanitaire.

L'Afghanistan ayant été mentionné par de précédents orateurs, je voudrais simplement signaler qu'il est important que le Conseil fasse la différence entre, d'un côté, les forces afghanes et internationales, qui mettent tout en œuvre pour éviter les victimes civiles et opèrent sous mandat du Conseil et, de l'autre, les actions des groupes armés qui visent délibérément les populations civiles dans le cadre de leur tentative de saboter le processus démocratique. Comme l'ont montré les rapports récents du Secrétaire général, la part de pertes civiles causées par les Taliban a augmenté sensiblement.

Nous avons constaté le rôle précieux du Groupe informel d'experts en matière de protection des civils. En sa qualité de président, le Royaume-Uni conserve tout son engagement envers les travaux de ce groupe.

Nous saluons la nomination de Margot Wallström au poste de Représentante spéciale du Secrétaire général chargée de la question des violences sexuelles commises en période de conflit. Comme l'a dit John Holmes, il s'agit d'un pas important dans ce domaine. Nous appuyons le travail de Radhika Coomaraswamy, Représentante spéciale du Secrétaire général pour les enfants et les conflits armés, à qui l'on doit une grande partie des progrès notés pendant l'année écoulée en matière de protection des enfants.

Le Royaume-Uni estime que nous avons accompli de nombreux progrès en ce qui concerne la protection des civils depuis l'adoption de la résolution 1894 (2009) en novembre dernier, notamment dans le cadre de nos discussions au sein du Comité spécial des opérations de maintien de la paix, mais il reste encore beaucoup de travail à faire sur cette question importante.

M^{me} Rice (États-Unis d'Amérique) (*parle en anglais*): Tout d'abord, je voudrais remercier le Secrétaire général, le Secrétaire général adjoint, M. Holmes, et la Haut-Commissaire aux droits de l'homme M^{me} Pillay, pour leurs exposés et leur travail remarquable au nom des populations civiles en danger dans le monde. Je voudrais également remercier M. Holmes pour son travail au service de l'ONU. Sa direction a toujours été empreinte de franchise et de dévouement. Il s'est montré infatigable et d'une détermination rare dans sa lutte pour mettre un terme à la souffrance des civils menacés par la guerre ou la

famine. Le Secrétaire général adjoint a gagné le respect de mon gouvernement et je lui adresse mes remerciements personnels les plus chaleureux.

Huit mois après l'adoption par le Conseil de la résolution 1894 (2009), il nous reste toujours énormément de travail à accomplir ensemble pour sauver les vies des populations civiles dans les zones de conflit. Les victimes vivent des situations diverses : des enfants forcés de prendre les armes, des femmes et des filles victimes de viol et d'abus sexuel, des réfugiés et des déplacés rêvant d'un foyer et d'un abri, des gens ordinaires pris entre deux feux. Mais toutes sont innocentes, et toutes doivent être protégées par l'état de droit et les règles de la guerre.

Leur souffrance est d'autant plus tragique qu'elle pourrait souvent être évitée. Leurs voix interpellent notre conscience collective et nous rappellent qu'il est urgent d'agir.

Je voudrais brièvement souligner trois points critiques aujourd'hui : tout d'abord, assurer la sécurité dont les efforts humanitaires ont besoin pour fonctionner; deuxièmement, savoir concrétiser notre ambition de protéger les civils en mettant en œuvre des missions de maintien de la paix réussies; et troisièmement, renforcer les capacités légales à l'appui du principe de responsabilité.

Les États-Unis sont très inquiets par les attaques de plus en plus fréquentes contre les travailleurs humanitaires. Ces attaques enfreignent les principes de base du droit et de la décence. Une telle violence n'empêche pas seulement la livraison d'une aide humanitaire qui permet de sauver des vies, mais peut également créer un climat qui limite la circulation voire la présence des acteurs humanitaires internationaux. Comme nous l'avons récemment vu au Pakistan et au Soudan, des travailleurs humanitaires ont été attaqués, enlevés ou tués, souvent dans le cadre de tentatives cyniques visant à faire souffrir les populations civiles pour en tirer un bénéfice politique. Les personnels locaux des organismes humanitaires sont particulièrement visés par ces attaques.

Il s'agit d'un phénomène déplorable, mais qui n'est pas nouveau. Le Conseil a exprimé son intention, pour reprendre les mots de la résolution 1894 (2009), « de prendre les mesures voulues pour lutter contre les attaques visant délibérément le personnel humanitaire » [par. 16 c)]. Nous avons également agi, par exemple, en désignant nommément al-Shabaab en

avril dernier, au titre de la résolution 1907 (2009). Nous devons fournir un effort concerté pour identifier tous les responsables d'attaques visant les travailleurs humanitaires de façon que les organismes humanitaires puissent continuer leur travail et protéger les innocents.

Dans ce contexte, les ressources des équipes de pays des Nations Unies se révèlent souvent très précieuses, et les États-Unis appuient vigoureusement les mandats de protection de l'UNICEF, du Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés et du Haut-Commissariat aux droits de l'homme, ainsi que du Comité international de la Croix-Rouge. Ensemble, ils aident à promouvoir les droits fondamentaux des personnes civiles, à répondre à leurs besoins physiques, à faire respecter leur dignité et il s'emploient à garantir leur sécurité.

Nous respectons les principes de neutralité, d'impartialité et d'indépendance aux termes desquels ces organismes et d'autres organisations humanitaires, y compris les organisations non gouvernementales, opèrent sur le terrain. Nous encourageons les organisations humanitaires à renforcer les programmes visant à mettre un terme aux violences sexuelles en période de conflit et nous exhortons les autres membres du Conseil à appuyer pleinement, financièrement et politiquement, les efforts consentis par ces organisations pour protéger les civils et à mettre en œuvre les engagements que nous avons pris unanimement au titre de la résolution 1888 (2009).

Deuxième point que je voudrais souligner, les missions de maintien de la paix jouent un rôle vital pour appuyer les États dans lesquels des civils sont en danger. Toutefois, les mandats du Conseil ordonnant aux missions de maintien de la paix de protéger les populations doivent être assortis des ressources, des orientations, de la formation et de la direction nécessaires.

Nous saluons les approches innovantes adoptées par tous les acteurs compétents en vue d'identifier les menaces et les risques qui pèsent sur l'espace civil dans la zone d'une mission.

Nous saluons les efforts accomplis par le Département des opérations de maintien de la paix, avec l'appui du Comité spécial des opérations de maintien de la paix, pour mettre au point un cadre stratégique pour les stratégies de protection à l'échelle de la mission. En tant qu'États Membres, nous devons tous appuyer ces efforts et soutenir les missions de maintien de la paix

grâce à un appui politique et à des efforts de renforcement des capacités. Nous devons aussi bien tenir compte des difficultés que rencontrent les agents de la paix sur le terrain, qu'ils soient civils, policiers ou militaires.

De graves problèmes subsistent sur le terrain, comme ceux rencontrés actuellement au Darfour. Nous devons garder cela à l'esprit à l'approche du renouvellement du mandat de l'Opération hybride Union africaine-Nations Unies au Darfour (MINUAD) à la fin du mois. Les États-Unis sont favorables à un appui total et adapté aux mandats de maintien de la paix, notamment celui de la MINUAD, afin que les agents de la paix déployés sur le terrain puissent se protéger et protéger les civils en danger, comme le stipule chaque mandat spécifique. Les pays accueillant des missions de maintien de la paix doivent assumer leur responsabilité première consistant à assurer la sécurité de leurs populations, et à appuyer ces missions dans la mise en œuvre de leurs mandats.

Mon gouvernement appuie sans réserve l'action des missions de maintien de la paix des Nations Unies, en conjonction avec les équipes de pays des Nations Unies et les gouvernements hôtes, en vue de renforcer les mécanismes de police et de justice afin que le respect de l'état de droit neutralise ceux qui cherchent à profiter de l'anarchie. Nous déployons des efforts considérables pour promouvoir l'état de droit dans le monde, et nous exhortons les autres à faire de même.

Les missions de maintien de la paix, lorsqu'elles sont correctement formées, bien équipées et déployées avec des mandats robustes, sont essentielles à nos efforts globaux de protection des civils. Mais aujourd'hui, nous nous trouvons face au problème de savoir comment veiller à ce que les civils soient protégés dans les régions où il n'y a plus de consentement stratégique aux missions de maintien de la paix des Nations Unies et où ces missions finissent par se retirer. C'est ce qui se passe actuellement au Tchad, où les effectifs de la Mission des Nations Unies en République centrafricaine et au Tchad (MINURCAT) continuent d'être réduits. D'ici à la fin de l'année, il n'y aura plus de soldats de la paix des Nations Unies au Tchad, ce qui préoccupe profondément les États-Unis.

Le Gouvernement tchadien se doit de protéger sa propre population et les réfugiés présents sur son territoire. La communauté internationale estime que le

Gouvernement tchadien est responsable du bien-être non seulement de ses propres citoyens, dont environ 170 000 sont déplacés à l'intérieur du pays, mais également de plus de 270 000 Darfouriens et 74 000 réfugiés centrafricains qui se trouvent au Tchad.

Enfin, je voudrais évoquer la question du principe de responsabilité. La responsabilité première de protéger les civils incombe aux gouvernements. Mais les autres parties aux conflits armés doivent aussi s'acquitter de leurs obligations au titre du droit international humanitaire, or, bien trop souvent elles ne le font pas. Ces obligations juridiques doivent avoir des conséquences juridiques. Il appartient à la communauté internationale de mettre fin à l'impunité en aidant les gouvernements à mettre en place, préserver et faire fonctionner des tribunaux nationaux crédibles et efficaces lorsque cela est possible, ou en appuyant des mécanismes internationaux ou autres lorsque cela est nécessaire. La Cour pénale internationale peut aussi être utile dans la lutte contre le génocide, les crimes de guerre et les crimes contre l'humanité.

Le dialogue actuel sur ce sujet important est fort utile. Toutefois, le Conseil sera jugé sur ses actions et l'incidence de celles-ci sur la vie des civils. J'espère que nous prendrons des mesures concrètes pour nous en prendre directement à ceux qui enfreignent leurs obligations de protéger les civils dans les conflits armés, que nous continuerons d'élaborer des mandats de maintien de la paix dotant les missions des capacités de formation et du leadership nécessaires pour les soldats de la paix déployés sur le terrain, et que nous tous – le Conseil et ses membres à titre national – aiderons les gouvernements qui sortent d'un conflit à remettre sur pied leurs infrastructures et leurs institutions afin de protéger les civils et de subvenir à leurs besoins.

À cet égard, nous préconisons la poursuite du travail important que mène le Secrétariat en vue d'élaborer un cadre stratégique pour la protection des civils dans les opérations de maintien de la paix, appuyé par une planification à l'échelle de la mission et par la formation des hauts responsables. Nous exhortons en outre le Secrétariat à achever dès que possible l'évaluation des ressources et des capacités requises pour ces tâches.

Nous attendons avec intérêt le prochain rapport du Secrétaire général sur ce thème important au plus

haut point. L'action de l'ONU a sauvé un nombre incalculable de vies et atténué des souffrances inimaginables, et pourtant, dans beaucoup trop d'endroits, des innocents continuent de subir de plein fouet la guerre et les conflits. Nous ne pouvons pas encore nous autoriser à dormir tranquilles.

M. Assaf (Liban) (*parle en anglais*) : Je voudrais remercier le Secrétaire général pour son exposé détaillé, la Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme, M^{me} Pillay, pour ses remarques pleines de bon sens, et le Secrétaire général adjoint aux affaires humanitaires et Coordonnateur des secours d'urgence, M. Holmes, pour ses observations perspicaces. Nous lui souhaitons plein succès à son prochain poste. Le Liban exprime aussi son appui au groupe informel d'experts du Conseil de sécurité sur la protection des civils. Son travail diligent, ajouté à celui du Bureau de la coordination des affaires humanitaires (BCAH), a été crucial pour rendre compte des réalités sur le terrain.

Les civils constituent toujours la majorité des victimes dans les conflits armés, même plus de 10 ans après l'adoption de la résolution 1265 (1999). Les perspectives d'édification d'une société sûre, pacifique et prospère sont donc minées, puisque les espoirs d'avenir des enfants sont réduits à néant, que les femmes et les filles continuent d'être victimes d'une violence sexuelle et sexiste endémique, et que des hommes compétents sont tués ou blessés.

Tolérer l'impunité lorsque les civils deviennent la cible des armes ne fait que conforter les auteurs dans leurs pratiques odieuses. Le Liban est favorable à la mise en place de mécanismes permanents pour mettre sur pied rapidement des commissions indépendantes d'enquête dès la fin des hostilités. Cela améliorerait la capacité du Conseil d'évaluer de manière objective les réalités sur le terrain et de prendre les mesures appropriées contre les parties qui mettent à mal le droit international et le droit international humanitaire.

Le recours aux armes à sous-munitions comme moyen de s'en prendre aveuglément aux civils est particulièrement meurtrier, puisque les risques auxquels elles exposent les civils perdurent bien au-delà de la fin des conflits. Les forces armées libanaises, appuyées par la communauté internationale, s'emploient aujourd'hui encore à débarrasser de vastes zones des 4 millions de bombes à sous-munitions qu'Israël a larguées dans les 48 dernières heures de la

guerre menée en 2006. Quatre ans après, des centaines de civils – dont une grande proportion d'enfants – meurent encore ou sont mutilés, victimes de munitions non explosées. Le Liban demande une fois encore qu'Israël verse des dédommagements adéquats aux enfants et aux paysans libanais victimes des armes à sous-munitions, ainsi qu'aux pêcheurs et autres personnes touchées par la marée noire causée par le bombardement israélien de la centrale électrique de Jiyeh en 2006.

Ne rien faire quand les droits de l'homme et le droit international humanitaire sont violés et que les civils se voient systématiquement privés d'accès à l'aide, équivaut à abandonner deux fois les victimes. La population gazaouite, dont les hôpitaux et les écoles ont été bombardés à répétition par l'armée israélienne, doit avoir accès à l'aide humanitaire qui pourvoit à ses besoins fondamentaux, sans avoir à attendre pendant des heures aux points de contrôle. De plus, le blocus de Gaza doit être levé immédiatement et sans conditions.

Outre les menaces physiques imminentes, les efforts pour protéger les civils doivent aussi s'attaquer aux causes profondes qui entravent l'instauration d'une paix et d'une sécurité durables. Bien que le Liban se félicite du travail de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (UNRWA) et du BCAH à Gaza, il n'en reste pas moins que tant que le siège perdurera et qu'elle ne pourra connaître un développement économique soutenu et durable, la population de Gaza continuera de voir son droit fondamental de vivre à l'abri de la misère et du besoin, menacé. Le Liban exprime aussi ses remerciements pour les projets à impact rapide exécutés par la Force intérimaire des Nations Unies au Liban, qui ont fait une différence importante dans la vie des citoyens.

S'il est hors de doute que les civils en période de conflit armé sont prisonniers de situations qui les rendent vulnérables, il faut reconnaître que les réfugiés et les personnes déplacées se trouvent généralement dans des situations encore plus précaires. La communauté internationale est tenue de faire un effort concerté afin d'assurer le retour, en toute sécurité, des réfugiés et des personnes déplacées dans leurs foyers.

Le Conseil de sécurité a tout à la fois une responsabilité politique et un devoir moral envers les civils sans défense dans les situations de conflit armé, aussi bien qu'envers les travailleurs humanitaires et les

journalistes qui risquent leur vie pour aider ces populations vulnérables et faire rapport sur leur situation déplorable. Nous leur devons de doter nos opérations de maintien de la paix des ressources nécessaires pour remplir leur mandat, aussi bien que pour les pénétrer de la volonté politique indispensable.

M. Churkin (Fédération de Russie) (*parle en russe*) : Pour commencer, permettez-moi de vous remercier, Madame la Présidente, de l'initiative que vous avez prise de revenir sur la question de la protection des civils en période de conflit armé.

À ce sujet, nous croyons tout à fait nécessaire de nous laisser guider par les Conventions de Genève de 1949 s'agissant de qualifier une situation de conflit armé. Cela nous permettra de mieux centrer nos efforts et d'éviter toute ingérence politique contre-productive.

Nous voudrions aussi remercier de leurs déclarations le Secrétaire général Ban Ki-moon, le Secrétaire général adjoint, M. John Holmes, et la Haut Commissaire aux droits de l'homme, Mme Navanethem Pillay. Nous apprécions à son haut prix l'activité de M. Holmes dans l'un des domaines les plus complexes où intervienne l'ONU.

Le thème à l'examen aujourd'hui est de longue date au centre même de l'attention de l'ONU et du Conseil de sécurité. En même temps, malgré les efforts de la communauté internationale, le monde continue d'être affligé par des conflits armés qui fauchent des milliers de vies. Telle est la triste réalité de notre temps. La majorité des victimes de ces conflits sont des civils, qui appartiennent pour la plupart aux groupes les plus vulnérables – les femmes, les enfants et les personnes âgées. D'autre part, nous ne croyons pas utile de diviser les catégories de civils ayant besoin de la protection internationale en sous-catégories. Sur ce point, nous proposons de suivre strictement les dispositions pertinentes des Conventions de Genève.

Nous condamnons résolument aussi bien les attaques délibérées contre les civils que la perte de vies civiles, résultat de l'emploi aveugle ou disproportionné de la force, qui constituent de graves violations du droit international humanitaire. La capture d'otages ou la conduite d'attaques terroristes contre des civils par des groupes armés ne sauraient non plus se justifier en aucun cas.

Nous croyons que pour combattre efficacement ces phénomènes, il est nécessaire d'améliorer le

système de collecte et d'analyse des données pertinentes. Nous demandons au Secrétariat de ne pas l'oublier au moment de préparer des réunions d'information à l'intention du Conseil de sécurité sur la question de la protection des civils.

Il est clair que la protection des civils est une tâche prioritaire pour toutes les parties à un conflit. Les forces de maintien de la paix, dont le mandat inclut de plus en plus des fonctions y relatives, ont un rôle important à jouer à cet égard. Nous nous félicitons donc des mesures prises par le Département des opérations de maintien de la paix pour former le personnel de maintien de la paix.

Nous croyons que, dans les circonstances actuelles, la communauté internationale devrait centrer avant tout ses efforts sur la consolidation des activités nationales dans ce domaine. Afin d'agir plus efficacement, il est nécessaire de tenir compte des caractères spécifiques de chaque conflit et de prendre les décisions qui s'imposent exclusivement sur cette base, notamment en ce qui concerne la protection des civils.

Les Nations Unies devraient bien entendu réagir avec rapidité et efficacité aux exemples de violence contre les civils. Ce qui importe à cet égard, pour nous tous, est de travailler à prévenir et limiter les conflits, ainsi qu'à désarmer, démobiliser et réinsérer les ex-combattants. Il importe que les activités en la matière soient correctement coordonnées, avec une stricte division des tâches et des responsabilités conforme à la Charte des Nations Unies et à d'autres instruments de droit international, cela sous la direction du Conseil de sécurité. Nous croyons aussi qu'il n'est pas utile de revenir sur la question de créer éventuellement de nouveaux et distincts mécanismes du Conseil de sécurité sur la protection des civils.

Pour terminer, je soulignerais que seul le ferme respect de toutes les parties pour les normes du droit international humanitaire et pour les décisions du Conseil de sécurité, ainsi que le rejet d'approches sélectives et unilatérales s'agissant d'interpréter les violations, peut déboucher sur des améliorations dans les situations de conflit et renforcer une protection véritable des civils dans les conflits armés.

M. Heller (Mexique) (*parle en espagnol*) : Je voudrais vous remercier, Madame la Présidente, ainsi que la délégation du Nigéria, d'avoir organisé ce débat. Je voudrais aussi remercier de leurs exposés le

Secrétaire général Ban Ki-moon, le Secrétaire général adjoint, M. Holmes, et la Haut Commissaire aux droits de l'homme, M^{me} Pillay, exposés qui ont une fois de plus servi à souligner la détermination des Nations Unies de renforcer le droit international humanitaire afin de protéger les victimes des conflits armés.

Je voudrais ajouter un mot concernant en particulier le Secrétaire général adjoint Holmes. En remplissant ses responsabilités de façon aussi remarquable, il a incarné l'un des meilleurs aspects de l'Organisation sur le terrain – la protection humanitaire.

La multiplicité et la complexité des conflits aujourd'hui, le manque de respect pour les normes du droit international humanitaire et le recours à des armes de plus en plus perfectionnées, qui touchent sans discrimination les populations civiles, sont autant de facteurs qui ont aggravé les défis auxquels fait face le Conseil de sécurité. Ces facteurs déterminent la direction dans laquelle doit s'engager la communauté internationale pour aborder une question de telle importance.

Des progrès considérables ont été faits dans le perfectionnement de la législation et des organes internationaux chargés de fixer les normes. Grâce à ces progrès, nous avons réussi à élaborer avec plus de précision les concepts relatifs à la protection des civils dans les conflits armés. Le Conseil va dans la bonne direction, comme le prouve l'adoption en novembre dernier de la résolution 1894 (2009), qui met l'accent pour la première fois sur les mandats des opérations de maintien de la paix imposant de veiller à y inclure des plans d'action et des stratégies relatifs à la protection des civils, lesquels assurent la coordination entre les missions des Nations Unies et les organisations humanitaires.

Le Conseil de sécurité a aussi réalisé des progrès concernant la protection des enfants dans les conflits armés. Durant le débat sur cette question tenu voici quelques jours (voir PV.6341), la représentante de l'UNICEF a signalé la mise au point de plans d'action pour démobiliser avec succès les enfants aux Philippines, au Népal et au Soudan, qui ont abouti à libérer des milliers d'enfants dans des pays où les mécanismes de supervision des Nations Unies sont en place. Néanmoins, nos bonnes intentions ne se sont pas encore concrétisées et nous continuons à déplorer les divers actes d'agression commis contre les civils dans différentes régions.

La violence en République démocratique du Congo continue de prélever un tribut sur des millions de civils. La situation humanitaire dans ce pays, marquée en premier lieu par des déplacements forcés et l'emploi de la violence sexuelle comme arme de guerre, est parmi les plus critiques au monde.

La détérioration de la situation en Somalie, résultat de décennies de violence armée et de l'instabilité sociale et politique, est non moins préoccupante. Au Darfour, le fait que des travailleurs humanitaires qui apportaient une assistance dans les zones de conflit ont été tués est alarmant. Au Tchad, où un demi-million de personnes ont besoin d'aide humanitaire, éviter la réduction de l'espace humanitaire actuel s'avère un défi majeur. L'Afghanistan, Gaza et l'Iraq sont également au centre de nos préoccupations.

À ces exemples nous devons ajouter le fait que les parties aux conflits actuels font un usage excessif de la force et utilisent des armes interdites par le droit international, causant des dommages aveugles aux populations civiles et endommageant les biens essentiels à leur survie, qui sont protégés par le droit international humanitaire.

Il est par conséquent indispensable de faire progresser la mise en œuvre véritable des régimes de sanctions du Conseil de sécurité, en particulier les embargos sur les armes. De manière plus générale, il est indispensable de respecter les obligations internationales imposées par le Protocole de Palerme et le Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects.

Ma délégation réaffirme qu'il importe d'adopter une stratégie équilibrée nous permettant de renforcer la défense et la protection des civils en période de conflit armé. Cette stratégie devra également faire du respect du droit international humanitaire et du principe de responsabilité en vue de mettre fin à l'impunité des éléments essentiels dans les situations de conflit armé.

À cet égard, nous appuyons la décision du Secrétaire général de lancer une enquête impartiale et indépendante sur les violations dont a été victime la population civile à la fin du conflit armé à Sri Lanka, ainsi que la nomination d'une commission d'enquête. Nous appelons les autorités du Gouvernement sri-lankais à coopérer avec cette commission et à lui faciliter la tâche, car ses activités n'ont d'autre objectif

que de promouvoir la justice et la réconciliation nationale dans le pays.

Les Conventions de Genève de 1949, leurs Protocoles additionnels et les autres instruments du droit international humanitaire et du droit international coutumier constituent un ensemble solide de principes et de normes qui protègent la vie et la dignité de toutes les personnes qui ne prennent pas part aux hostilités ou ont cessé d'y participer. Le strict respect du droit international doit nous permettre de mettre un terme aux souffrances des populations civiles touchées par les conflits armés et de fournir des garanties en vue de réparer les dommages causés aux victimes et de les aider à reconstruire leur vie dans le respect de leur dignité d'être humain.

Nous devons également garder à l'esprit que les violations du droit international humanitaire constituent des crimes de guerre et que les États Membres ont l'obligation première d'enquêter sur ces crimes et d'en juger les présumés responsables. À cet égard, comme cela a été souligné la semaine dernière lors du débat sur la promotion et le renforcement de l'état de droit, la lutte contre l'impunité s'est renforcée grâce à l'action de la Cour pénale internationale, des tribunaux spéciaux et mixtes et des chambres spécialisées au sein des juridictions nationales. Néanmoins, il importe que les États réaffirment leur ferme opposition à l'impunité et la responsabilité qui leur incombe de respecter leurs obligations en vue d'y mettre fin.

Notre présent débat sur la question doit contribuer à dépasser les intérêts politiques qui nous empêchent de respecter pleinement les obligations que nous confère le droit international, de réagir rapidement et de manière décisive face aux crises humanitaires et de garantir le principe de responsabilité face à l'impunité flagrante. Ne tombons pas dans un débat théorique sans fin alors que la réalité sur le terrain dépasse la capacité d'action de notre Organisation. Au contraire, continuons à consolider la culture du respect des principes et des normes du droit international humanitaire pour mettre fin à l'impunité et réparer les dommages causés aux civils touchés par les conflits armés.

M. Moungara Moussotsi (Gabon) : Madame la Présidente, je tiens tout d'abord à remercier votre délégation pour l'initiative du présent débat. Je remercie également le Secrétaire général, M. John

Holmes et M^{me} Pillay pour leur dynamique leadership sur la question de la protection des civils dans les conflits armés.

Le sujet qui nous réunit aujourd'hui s'inscrit au cœur même de notre Organisation dans sa vocation de promouvoir la paix, la sécurité et le bien-être des populations civiles ainsi que le respect des droits de l'homme. Or, force est de constater qu'en dépit du renforcement du régime juridique, dont la résolution 1894 (2009), en matière de protection des civils, le nombre de populations civiles victimes de violence dans les conflits armés reste hélas élevé.

En abordant le présent débat, il conviendrait d'avoir à l'esprit les souffrances et la profonde détresse des millions de personnes, notamment des femmes, des enfants, des personnes handicapées et des personnes âgées, dont les vies basculent brutalement au quotidien dans l'horreur. En République démocratique du Congo, la Mission de l'Organisation des Nations Unies a enregistré des faits prouvant l'enrôlement de 848 enfants en 2009; dans le cas de la Somalie, 110 000 personnes ont été déplacées au cours du premier trimestre 2010, et enfin en Afghanistan, plus de 2 150 communautés sont directement touchées et 42 personnes par mois en moyenne sont tuées ou blessées par des mines et des explosifs.

La prise en charge de la protection des civils dans les conflits armés reste complexe et multidimensionnelle. Elle englobe tous les aspects du travail du Conseil de sécurité, le maintien de la paix et de la sécurité, les questions humanitaires, l'état de droit et les questions de droit pénal international. Je me félicite de ce que le débat d'aujourd'hui se tienne après que le Conseil de sécurité a examiné successivement les questions des tribunaux pénaux internationaux et du renforcement et de la promotion de l'état de droit dans le maintien de la paix et de la sécurité internationales, sous la présidence du Mexique.

Ma délégation voudrait aborder deux aspects essentiels ayant trait à notre débat. Il s'agit du renforcement des mandats des opérations de maintien de la paix et de la responsabilité des auteurs des violences.

S'agissant du premier point, ma délégation reste convaincue que la protection des civils dans les conflits armés relève au premier chef de la responsabilité de l'État national. Le Conseil ne saurait donc envisager une réponse efficace contre ce fléau sans une pleine coopération de l'État concerné.

Le Gabon voudrait saluer les progrès réalisés ces dernières années par le Conseil de sécurité, notamment la prise en compte dans les mandats des opérations de maintien de la paix de l'urgence de protéger les populations civiles victimes de conflits armés. Les dernières résolutions du Conseil de sécurité – notamment la résolution 1933 (2010) sur l'Opération des Nations Unies en Côte d'Ivoire, la résolution 1925 (2010) sur la Mission de l'Organisation des Nations Unies pour la stabilisation en République démocratique du Congo ou encore la résolution 1919 (2010) sur la Mission des Nations Unies au Soudan – en sont la parfaite illustration. En effet, les mandats de ces opérations de maintien de la paix ont la particularité d'adopter une approche globale et intégrée en fonction des réalités sur le terrain et de s'adapter aux besoins sécuritaires vitaux des populations.

Une telle approche permet de garantir davantage la sécurité des personnes déplacées et réfugiées, de prévenir les violences sexuelles et de mieux protéger l'enfance. Le succès d'une telle démarche suppose que les opérations de maintien de la paix soient dotées de moyens opérationnels et techniques, financiers et humains. Par ailleurs, il serait judicieux d'améliorer les mécanismes d'échange d'informations entre les différents acteurs intervenant dans les situations de conflit.

À cet égard, mon pays voudrait se féliciter des mesures préconisées par le Secrétariat dans le cadre de la réforme dite Horizons nouveaux. Dans cette perspective, un accent tout particulier mérite d'être mis sur la nécessité de renforcer la coopération entre l'ONU et les organisations régionales et sous-régionales.

En outre, la recommandation du Comité spécial des opérations de maintien de la paix d'instaurer un vrai partenariat pour améliorer la planification, le déploiement et la gestion des opérations de maintien de la paix, notamment en Afrique, doit demeurer au centre de nos préoccupations.

Pour ce qui est du deuxième point, ma délégation aimerait relever que le renforcement des opérations de maintien de la paix ne portera tous ses fruits que si le Conseil de sécurité continue d'accorder toute l'attention nécessaire à la question de la responsabilité pénale des auteurs de crimes de guerre, de crimes contre l'humanité, de crimes de génocide et de toutes violences graves à l'égard de populations civiles.

Il importe de souligner le besoin de poursuivre le travail de sensibilisation sur cette question à l'endroit des groupes armés non étatiques, qui, trop souvent, inscrivent leurs actions en dehors du cadre de la loi et croient pouvoir échapper à la justice. Cette question rejoint tout à fait notre débat précédent sur l'action du Conseil de sécurité pour mettre fin à l'impunité. On comprend donc avec plus de pertinence le lien qui existe entre la protection des civils et la nécessité d'un État fort, capable d'assurer tous les attributs de la souveraineté. Enfin, nos débats précédents ont également montré le lien entre l'exigence de justice et la consolidation de la paix. C'est le lieu de rappeler le rôle crucial des tribunaux nationaux, des tribunaux ad hoc et de la Cour pénale internationale dans la lutte contre l'impunité.

Pour conclure, je voudrais rendre un hommage personnel au personnel des Nations Unies ainsi qu'à toutes les organisations humanitaires pour leur dévouement à la cause des victimes des conflits. Leurs interventions dans des contextes extrêmement difficiles et périlleux ont permis d'éviter des pires catastrophes humanitaires et soulagé bien des populations en détresse. L'on conviendra certainement avec moi qu'une meilleure lutte contre les violences à l'égard des civils dans les conflits armés passe par une action vigoureuse et concertée au plan planétaire en vue de prévenir les conflits.

M. Mugoya (Ouganda) (*parle en anglais*) : Madame la Présidente, je vous remercie d'avoir organisé le présent débat public. Je remercie le Secrétaire général pour sa déclaration ainsi que le Secrétaire général adjoint, M. Holmes, et la Haut-Commissaire, M^{me} Pillay, pour leurs exposés. En outre, nous remercions M. Holmes pour ses bons et loyaux services et lui souhaitons plein succès dans ses activités futures.

L'Ouganda redit l'importance qu'il attache à la protection des civils en période de conflit armé. Nous sommes préoccupés de voir que la grande majorité de victimes en situations de conflit armé continuent d'être des civils. Les exposés que nous avons suivis aujourd'hui font état d'améliorations dans certains domaines relatifs à la protection des civils. Cependant, il reste encore beaucoup à faire. Nous nous réjouissons des efforts du Conseil de sécurité visant à renforcer les mandats des opérations de maintien de la paix dans le domaine de la protection des civils, comme l'illustrent les mandats récemment prorogés de la Mission de

l'Organisation des Nations Unies pour la stabilisation en République démocratique du Congo et de la Mission des Nations Unies au Soudan.

En Somalie, les groupes Al-Shabab et Hizbul Islam, opposés au processus de paix, ont continué de mener des attaques aveugles contre les civils et le personnel humanitaire. Ils utilisent les civils comme boucliers humains dans les marchés et autres situations similaires. La Mission de l'Union africaine en Somalie, conformément à son mandat, a apporté son appui au Gouvernement fédéral de transition, a offert une meilleure protection aux civils et a appuyé le processus de paix.

Il importe de poursuivre les efforts visant à faire en sorte que les acteurs non étatiques et les groupes armés respectent davantage leurs obligations au titre du droit international. Cependant, il importe également que toutes les parties concernées prennent en compte les conditions spécifiques sur le terrain, y compris en procédant à des évaluations des risques.

Nous sommes convaincus que lutter contre l'impunité et veiller à ce que les responsables de crimes et de violations de droits de l'homme répondent de leurs actes sont des conditions essentielles préalables à la protection des civils en période de conflit. Le fait pour des criminels potentiels de savoir qu'ils devront rendre des comptes pour leurs crimes a un effet de dissuasion. L'Ouganda, État partie au Statut de Rome, est déterminé à lutter contre l'impunité et à veiller à ce que justice soit rendue aux victimes.

Lors de la récente première Conférence de révision du Statut de Rome de la Cour pénale internationale qui s'est tenue à Kampala du 31 mai au 11 juin, les États parties ont réaffirmé leur détermination à mettre fin à l'impunité des auteurs des crimes les plus odieux ayant une portée internationale. Fait important, ils ont souligné que la justice était un élément essentiel d'une paix durable. Ils se sont également déclarés résolus à continuer de renforcer les efforts visant à promouvoir les droits des victimes, y compris leur droit à participer aux procédures judiciaires et à réclamer des indemnités.

Il importe que les parties aux conflits armés mettent l'accent sur la dignité des civils en reconnaissant les pertes civiles dues à des opérations de combat légitimes. À cet égard, il convient d'apporter une juste réparation aux individus et aux communautés touchés, sous forme d'assistance

financière et de financement pour des programmes d'aide humanitaire. Nous encourageons les États Membres à souscrire à cette notion de réparation, pas parce qu'ils ont l'obligation juridique de le faire, mais tout simplement pour atténuer les souffrances.

L'Ouganda préconise la mise en place d'un cadre juridique international élargi pour la promotion et le renforcement des mesures destinées à prévenir, atténuer et éliminer les causes profondes des déplacements internes. L'Union africaine a fait des progrès considérables en la matière en adoptant la Convention sur la protection et l'assistance aux personnes déplacées en Afrique lors d'un sommet qui s'est tenu à Kampala le 23 octobre 2009. La communauté internationale devrait consacrer plus de temps et de ressources à la satisfaction des besoins des réfugiés, des rapatriés et des personnes déplacées.

Il est nécessaire de prendre plus en considération les besoins des personnes handicapées en tant que groupe vulnérable qui résulte de l'utilisation aveugle des mines terrestres et de restes explosifs de guerre. Nous appelons toutes les organisations sous-régionales, régionales et de la société civile, ainsi que les États Membres, à aider les victimes et à lancer des initiatives visant à neutraliser les engins non explosés et à sensibiliser les populations civiles.

Pour terminer, la responsabilité de la protection des civils incombe au premier chef aux autorités nationales, mais les organisations régionales et, en fin de compte, la communauté internationale, ont aussi un rôle important à jouer. Nous sommes convaincus que ce débat permettra d'attirer l'attention sur certaines questions qui méritent un examen plus approfondi.

M. Takasu (Japon) (*parle en anglais*): Je voudrais exprimer notre gratitude au Secrétaire général, au Secrétaire général adjoint, M. John Holmes, et à la Haut-Commissaire aux droits de l'homme, M^{me} Pillay, pour leurs déclarations. Je rends un hommage particulier à John Holmes pour les services qu'il a rendus à la cause de l'humanité à la tête du Bureau de la coordination des affaires humanitaires au cours des trois ans et demi qui viennent de s'écouler.

La protection des civils en période de conflit armé est une question très importante inscrite à l'ordre du jour du Conseil. L'année dernière, le Conseil de sécurité a adopté la résolution 1894 (2009), après avoir examiné à fond cette question. Le Secrétariat a également pris des mesures pour améliorer la

protection sur le terrain, en réaction à des critiques formulées à l'égard de l'efficacité de certaines missions de maintien de la paix.

Cependant, comme les trois exposés d'aujourd'hui l'illustrent, nous sommes toujours confrontés à de nombreux défis, et d'autres mesures concertées s'imposent. Tout d'abord, pour renforcer la protection des civils, l'élaboration et l'universalisation de normes sont de toute évidence importantes, mais le strict respect du droit international humanitaire, des droits de l'homme et du droit des réfugiés est tout aussi important, et la mise en œuvre est un élément crucial dans ce domaine. Ceci signifie que les autorités gouvernementales d'un pays où éclate un conflit doivent agir conformément aux normes internationales et au droit humanitaire et respecter les dispositions des résolutions adoptées par le Conseil de sécurité en la matière.

Nous ne pouvons pas permettre aux troupes ou aux forces de police gouvernementales de négliger la protection des civils ou même de devenir une menace pour eux. À cette fin, l'état de droit devrait être instauré par le biais d'une réforme du secteur de la sécurité, et une réforme judiciaire devrait mettre fin à l'impunité. Une politique de « tolérance zéro » a très peu de valeur si elle n'est pas appliquée dans l'ensemble de l'appareil chargé de la sécurité indépendamment du rang ou de la position.

Un autre problème grave a trait à la façon de remédier à la violence contre les civils et aux obstacles qui entravent les activités humanitaires qui sont le fait de groupes armés non étatiques. Demander à ces groupes armés non étatiques de respecter le droit international, comme nous avons l'habitude de le faire dans les résolutions du Conseil de sécurité, ne sert évidemment à rien.

Il faut trouver des moyens efficaces de faire face aux tactiques des groupes armés non étatiques, telle l'Armée de résistance du Seigneur. Les missions de maintien de la paix pourraient, sur demande, fournir un appui logistique aux forces gouvernementales qui luttent contre les groupes armés non étatiques, mais cet appui ne doit être accordé que si des conditions strictes et claires ont été satisfaites afin que cela n'entraîne pas violence contre des civils.

La mesure la plus efficace que nous pouvons prendre consiste à encourager le processus politique parmi les parties concernées en sollicitant la

participation des groupes non étatiques afin d'instaurer des cessez-le-feu et finalement des accords de paix. Si l'on ne parvient pas à une solution politique, il faudra prendre des mesures appropriées afin de minimiser au maximum les actes de violence commis par les groupes armés non étatiques, comme par exemple des mesures ciblées contre les auteurs de violations du droit humanitaire. Il faudrait envisager cette méthode de manière plus stratégique. Les régimes de sanctions pourraient également servir à empêcher que des armes ne soient introduites dans les pays en provenance de l'extérieur. Il faudrait renforcer le contrôle des armes légères au niveau régional.

Mais évidemment, des mesures militaires ou coercitives ne peuvent pas, à elles seules, résoudre les conflits. Nous devons examiner les causes profondes telles que la protection des minorités et l'accès aux ressources naturelles, à l'alimentation et à l'eau. Il faut élaborer des stratégies globales mais aussi nationales pour promouvoir la protection des civils, et ces stratégies doivent inclure tous les acteurs, y compris les organisations régionales.

La moitié des opérations de maintien de la paix actuellement sur le terrain ont reçu pour mandat principal du Conseil de sécurité la protection des civils. Malgré les quelques améliorations qui ont été apportées au cours des 18 derniers mois, il reste un écart notable entre ce mandat et les attentes d'une part, et entre la mise en œuvre et les actions sur le terrain d'autre part. Je voudrais mettre en relief trois mesures qui devraient être prises pour que les missions de maintien de la paix puissent s'acquitter de leur mandat avec plus d'efficacité.

Premièrement, dans les stratégies nationales de protection qui sont conçues pour traduire le mandat du Conseil en actions concrètes, le mandat de protection des civils devrait être défini de manière plus spécifique en identifiant les buts et les moyens de protéger les populations locales, les travailleurs humanitaires, les réfugiés et les personnes déplacées. Et il faudrait également informer le Conseil des stratégies et des moyens de réaliser cet objectif afin qu'il existe une compréhension commune de la façon dont le mandat doit être mis en œuvre. Il ne doit donc y avoir aucun écart entre les attentes et la mise en œuvre.

Deuxièmement, il faut absolument veiller à ce qu'il y ait des ressources et des capacités adéquates pour une mise en œuvre efficace. À cette fin, il faut

fournir au Conseil des informations sur les incidences sur le plan des ressources au moment du lancement d'une nouvelle mission ou d'une mission révisée. Il existe deux questions clefs dans la protection des civils. La première est la mobilité et la formation d'unités, et la deuxième a trait aux capacités de renseignement, étant donné que les contingents doivent souvent opérer dans des régions vastes et variées sur le plan géographique.

Je voudrais souligner en particulier la pénurie d'hélicoptères de transport, ce que le Secrétaire général et ses collègues de haut niveau au Secrétariat ont souligné à plusieurs reprises. Mais on n'a toujours pas trouvé de solution à ce problème. J'ai personnellement essayé de régler cette question par le biais du Groupe de travail sur les opérations de maintien de la paix, organe subsidiaire du Conseil de sécurité qui appuie les travaux du Conseil, lorsqu'il examinait la question du déficit des capacités dans la mise en œuvre des mandats, mais malheureusement, il n'existe pas de consensus sur cette question au sein du Groupe de travail.

Je crois que le règlement de cette question est la mesure la plus spécifique et la plus concrète que le Conseil peut prendre en faveur de la protection des civils. C'est pourquoi j'appelle les membres du Conseil à faire montre de leurs capacités de leadership en coopérant avec l'Assemblée générale sur cette question. En fait comme la responsabilité est partagée, il est difficile de trouver une solution. Pour examiner cette question chronique et d'une importance critique et parvenir à une solution le plus rapidement possible, il serait utile que le Secrétaire général fasse une proposition qui constituerait la base des travaux du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale sur cette question.

Mon troisième point, c'est que les stratégies et les conseils relatifs à la mise en œuvre de la protection des civils doivent être partagés à différents niveaux : au niveau des orientations politiques, au niveau opérationnel et au niveau tactique.

Les directives opérationnelles, mises au point par le Département des opérations de maintien de la paix, sont utiles en ce qu'elles constituent des conseils applicables à toutes les missions. Toute modification du mandat décidée par le Conseil doit être actualisée dans chaque mission afin que le concept des opérations

puisse être adapté immédiatement par les contingents sur le terrain.

Je tiens à souligner l'importance de consultations étroites à cet égard entre le Conseil de sécurité, les pays fournisseurs de contingents et d'effectifs de police et le Secrétariat. Il importe également que les missions partagent les meilleures pratiques. Par exemple, ce qui s'est passé au sein de la Mission de l'Organisation des Nations Unies en République démocratique du Congo avec la création d'une équipe mixte de protection, d'une base temporaire et du renforcement de la communication avec les populations locales a été utile et pourrait bien servir de modèle à la Mission des Nations Unies au Soudan.

Je me félicite des progrès récents réalisés en ce qui concerne les femmes et les enfants dans les conflits, de la nomination de M^{me} Wallström au poste de Représentante spéciale du Secrétaire général chargée de la question des violences sexuelles commises en période de conflit, et de l'adoption de la déclaration présidentielle le mois dernier visant à renforcer les mesures contre les auteurs persistants de violences commises contre les enfants (S/PRST/2010/10).

Enfin, je voudrais réitérer la pertinence de l'approche axée sur la sécurité humaine, laquelle peut constituer la base rationnelle sur laquelle s'appuient les efforts visant à protéger et à autonomiser les civils les plus vulnérables. Cette approche multisectorielle et axée sur l'être humain se concentre sur la protection et l'autonomisation de la personne et des communautés. C'est pourquoi le Japon a apporté son soutien, notamment par l'entremise du Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies pour la sécurité humaine. Le Japon est résolu à fournir tout l'appui possible à la protection et à l'autonomisation des civils.

M. Araud (France) : Je remercie le Secrétaire général et la Haut-Commissaire aux droits de l'homme de leurs exposés.

Je m'associe à la déclaration qui sera prononcée par le représentant de l'Union européenne.

Je rends naturellement hommage à Sir John Holmes dont nous entendons aujourd'hui la dernière intervention au Conseil de sécurité en sa qualité de Secrétaire général adjoint aux affaires humanitaires. Grâce à son travail, le Conseil prend aujourd'hui mieux la mesure des situations sur le terrain.

Je consacrerai mon intervention à deux points : les opérations de maintien de la paix et le respect du droit international humanitaire.

S'agissant des opérations de maintien de la paix, nous devons poursuivre nos efforts pour renforcer le contrôle stratégique de ces opérations. Nous souhaitons à cet égard qu'un suivi soit assuré par le Groupe informel d'experts sur la protection des civils avec le Groupe de travail du Conseil de sécurité sur les opérations de maintien de la paix. Le succès de l'Organisation des Nations Unies sera jugé à l'aune de la contribution significative que nos actions apportent pour la protection des civils. Il en va de notre crédibilité.

Cela étant, la protection des civils relève de la responsabilité première des autorités nationales. Une opération de maintien de la paix peut être amenée à suppléer à leur défaillance ou à appuyer temporairement leur action mais cela n'atténue en rien la responsabilité des États hôtes au premier rang desquelles figure la protection des personnes et de leurs droits.

La Mission de l'Organisation des Nations Unies pour la stabilisation en République démocratique du Congo (MONUSCO) et la Mission des Nations Unies en République centrafricaine et au Tchad (MINURCAT) illustrent les défis auxquels à cet égard nous devons faire face.

En République démocratique du Congo, la protection des civils reste la priorité du mandat des Casques bleus. La situation demeure volatile, surtout à l'est, et il est hors de question d'envisager de faire partir la MONUSCO tant que les forces de sécurité congolaises ne seront pas capables de prendre le relais dans de bonnes conditions. La formation de la police et de l'armée doit conduire au redéploiement des forces de l'ordre dans les zones libérées, sans vide sécuritaire, et à la restauration durable de l'autorité de l'État congolais, y compris dans le domaine judiciaire, sur l'ensemble du territoire.

Au Tchad, nous sommes attachés à ce que la continuité de la protection des civils soit préservée. C'est pourquoi nous avons veillé à ce que le transfert des missions de protection de la MINURCAT aux autorités tchadiennes soit le plus progressif et coordonné possible.

Au-delà de la MINURCAT et de la MONUSCO, les civils demeurent une préoccupation du Conseil. Au Darfour, les attaques contre les civils ne sont pas le fruit du hasard; elles sont organisées et ont été qualifiées de crimes contre l'humanité par la Cour pénale internationale. Dans le climat d'impunité qui règne au Darfour, l'Opération hybride Union africaine-Nations Unies au Darfour (MINUAD) est en butte à des attaques répétées qui l'empêchent de protéger les civils de façon satisfaisante. Le Conseil de sécurité devra se pencher sur les moyens de répondre à cette situation.

Voilà donc pour les opérations de maintien de la paix, mais il y a aussi, je l'ai dit, le respect du droit international humanitaire.

Toutes les parties à un conflit, États comme groupes armés non étatiques, doivent respecter le droit international humanitaire. Elles doivent épargner les civils dans la conduite des hostilités et accorder une attention particulière aux femmes et aux enfants. Notre première responsabilité est de veiller à ce qu'elles ne se déroberont pas à cette obligation.

Or les attaques indiscriminées contre les civils et les attaques contre les acteurs humanitaires sont devenues de plus en plus banales. L'espace humanitaire n'est plus sanctuarisé. Les entraves à l'accès de l'aide humanitaire au Soudan, par exemple, sont de nature criminelle. Le blocus de la bande de Gaza doit être levé. La décision récente du Gouvernement israélien constitue une première étape, mais seulement une première étape, sur le chemin qui doit aboutir à la levée du blocus.

Nous souhaitons que le Conseil de sécurité soit informé plus précisément et régulièrement de l'ampleur des restrictions à l'accès humanitaire, et cela pays par pays. Le groupe informel d'experts sur la protection des civils doit se pencher sur ces questions, de même que sur le reste des menaces auxquelles les civils doivent faire face dans les situations dont nous sommes saisis. Pour notre part, nous sommes déterminés à agir contre ceux qui cherchent à priver délibérément les civils d'assistance humanitaire, y compris en adoptant des sanctions, comme le comité de sanctions compétent l'a déjà fait dans le cas de la Somalie.

Les violations du droit international humanitaire ne doivent pas rester impunies, ce qui implique des enquêtes impartiales et indépendantes. En principe, elles doivent être conduites par les autorités nationales

et mener au jugement des responsables. Dans le cas où ces autorités ne sont pas capables de mener seules de telles enquêtes ou ne souhaitent pas le faire, les Nations Unies doivent agir, en appui ou à leur place.

Nous nous félicitons, à cet égard, de la coopération des autorités guinéennes avec la Commission internationale d'enquête mise en place par le Secrétaire général à la suite des massacres du 28 septembre, ainsi qu'avec la Cour pénale internationale dans le cadre de son examen préliminaire. Nous nous félicitons de la nomination des membres du groupe d'experts mis en place le 22 juin pour conseiller le Secrétaire général sur les responsabilités relatives aux allégations de violations des droits de l'homme et du droit international humanitaire pendant les étapes finales du conflit à Sri Lanka. Nous appelons le Gouvernement sri-lankais à coopérer avec eux et à respecter ainsi l'engagement qu'il a pris de lutter contre l'impunité. Il n'y aura pas de paix durable sans justice. La France a également appelé à la mise en place d'une commission d'enquête sur les événements au Kirghizistan.

Au-delà des crises qui recueillent ponctuellement l'attention de l'opinion publique internationale, les États doivent s'engager résolument dans la lutte contre l'impunité. Nous appelons encore une fois tous les États à ratifier le Statut de Rome et à coopérer avec la Cour, en particulier le Soudan, conformément à la résolution 1593 (2005) adoptée par le Conseil.

M^{me} Čolaković (Bosnie-Herzégovine) (*parle en anglais*) : Nous tenons à vous remercier, Madame la Présidente, d'avoir organisé ce débat. Nous voulons également adresser nos remerciements au Secrétaire général pour son rapport détaillé et au Secrétaire général adjoint, M. Holmes, ainsi qu'à la Haut-Commissaire aux droits de l'homme, M^{me} Pillay, pour leurs exposés complets d'aujourd'hui. Nous associons à ces remerciements le Département des opérations de maintien de la paix et le Bureau de la coordination des affaires humanitaires, pour leur étude sur la mise en œuvre des mandats de protection dans les opérations de maintien de la paix.

Dans quatre jours, le 11 juillet 2010, nous commémorerons solennellement le quinzième anniversaire du génocide commis en juillet 1995 dans la zone de sécurité des Nations Unies à Srebrenica, établie en application de la résolution 819 (1993) du Conseil de sécurité. Dans cette résolution, le Conseil

de sécurité exigeait que « toutes les parties et autres intéressés traitent Srebrenica et ses environs comme une zone de sécurité à l'abri de toute attaque armée et de tout autre acte d'hostilité ». Néanmoins, les forces serbes de Bosnie ont attaqué Srebrenica, et les Nations Unies n'ont pas su empêcher cette attaque.

La Cour internationale de Justice, dans son arrêt du 26 février 2007, a déclaré que

« les Serbes de Bosnie [avaient] conçu et mis en œuvre le projet d'exécuter le plus grand nombre possible d'hommes musulmans de Bosnie en âge de combattre qui se trouvaient dans l'enclave » (*par. 292*)

et que les actes commis à Srebrenica

« l'ont été avec l'intention spécifique de détruire en partie le groupe des Musulmans de Bosnie-Herzégovine comme tel; et que, en conséquence, ces actes étaient des actes de génocide, commis par des membres de la VRS [Armée de la Republika Srpska] à Srebrenica et à proximité à partir du 13 juillet 1995 » (*par. 297*).

Le génocide de Srebrenica est devenu un symbole de l'impuissance de la communauté internationale à intervenir et à protéger la population civile.

Les Nations Unies, de leur propre aveu, sont en partie responsables des crimes commis à Srebrenica. Le Rapport du Secrétaire général sur Srebrenica, publié en 1999, déclare sans équivoque :

« Des erreurs d'appréciation et de jugement, ajoutées à notre incapacité à reconnaître les forces du mal pour ce qu'elles étaient, nous ont empêchés de jouer pleinement notre rôle et d'aider à protéger la population de Srebrenica contre la campagne serbe d'exécutions de masse. [...] Srebrenica a été le révélateur d'une vérité que l'ONU et le reste du monde ont comprise trop tard, à savoir que la Bosnie était une cause morale autant qu'un conflit militaire. La tragédie de Srebrenica hantera à jamais notre histoire. » (*A/54/549, par. 503*)

Il est donc normal de commencer cette déclaration par un hommage sincère aux plus de 8 000 hommes et garçons tués au cours de ce que l'on a qualifié de massacre le plus grave commis en Europe depuis la fin de la Seconde Guerre mondiale. Nous sommes de tout cœur aux côtés de leurs familles et

nourrissons l'espoir que tous retrouveront les dépouilles de leurs proches et que tous les responsables du génocide de Srebrenica seront traduits en justice.

La Bosnie-Herzégovine attache une grande importance à la question de la protection des civils en période de conflit armé et s'engage à coopérer afin de mettre en œuvre les recommandations de l'étude, en consultation avec tous les acteurs concernés.

L'an dernier, nous avons célébré la dixième année des travaux du Conseil de sécurité dans le domaine de la protection des civils en période de conflit armé et nous pouvons nous féliciter de tout ce qui a été accompli. Toutefois, les populations civiles restent malheureusement trop souvent la cible d'attaques à main armée et d'atrocités, en même temps que les victimes des violations des droits de l'homme, y compris viols et violences sexuelles. Nous sommes donc d'avis que des efforts plus énergiques encore doivent être consentis à l'avenir pour assurer une protection plus efficace des civils en période de conflit armé.

Dans ce but, la Bosnie-Herzégovine exhorte les États Membres à s'employer à la pleine mise en œuvre des résolutions 1325 (2000), 1674 (2006), 1820 (2008), 1882 (2009), 1888 (2009), 1889 (2009) et 1894 (2009), au titre desquelles les missions de maintien de la paix et autres acteurs concernés ont mandat de prendre des mesures efficaces afin de protéger les civils en période de conflit armé. Nous demandons également à toutes les parties à un conflit armé d'honorer pleinement leurs obligations aux termes du droit international humanitaire en ce qui concerne la protection des civils en période de conflit armé.

Dans ce contexte, la Bosnie-Herzégovine souligne la nécessité de combattre l'impunité des auteurs de violences à l'encontre des civils. Le Conseil de sécurité doit saisir toutes les occasions d'envoyer un message indiquant que les crimes commis contre des civils sont inacceptables et que tous les auteurs de violations graves des droits de l'homme et du droit international humanitaire seront traduits en justice.

La Bosnie-Herzégovine est profondément préoccupée par le fait que l'accès humanitaire aux populations touchées par les conflits soit dangereux et trop souvent entravé. De ce fait, des millions de personnes vulnérables, en particulier des personnes déplacées à l'intérieur de leur pays et des réfugiés, sont privées d'aide et de protection. Nous jugeons

également préoccupantes les attaques visant les agents humanitaires; elles doivent être fermement condamnées. Nous appelons à une action renforcée dans ce domaine et soulignons combien il importe d'élargir la reconnaissance et l'acceptation d'actions humanitaires indépendantes, neutres et impartiales.

Nous notons que les opérations de maintien de la paix continuent de contribuer énormément à la sécurité et à la sûreté des civils. Le groupe d'experts du Conseil de sécurité sur la protection des civils et l'aide-mémoire sur la protection des civils (voir S/PRST/2009/1, annexe) ont en outre contribué à porter une attention systématique et constante à la question dans leurs mandats. Cependant, il reste à déterminer comment, d'une part, maximiser l'incidence en réduisant les écarts entre les mandats, les interprétations et la capacité de mise en œuvre et, d'autre part, comment améliorer les instruments qui existent déjà.

La Bosnie-Herzégovine saisit cette occasion pour exhorter le Secrétariat à s'employer à élaborer un cadre stratégique et à reconnaître qu'il importe d'améliorer les processus de planification et de concevoir des modules de formation en ayant recours à un guide des meilleures pratiques concernant les mesures prises par les opérations de maintien de la paix en cours pour protéger les civils. Nous soulignons aussi la nécessité de mettre en place un site Web de la Division des politiques, de l'évaluation et de la formation du Département des opérations de maintien de la paix afin de renforcer les capacités de maintien de la paix au niveau mondial, en fournissant à la communauté de maintien de la paix un accès voulu aux normes, documents et instruments de formation pertinents, ainsi qu'aux documents d'orientation appropriés. En outre, l'augmentation du nombre de femmes parmi les agents de maintien de la paix et dans le personnel civil formé contribuera dans une large mesure à adapter les stratégies et les méthodes concrètes afin de lutter comme il se doit contre la violence sexuelle et sexiste.

Avant de terminer, s'agissant des missions de maintien de la paix des Nations Unies actuelles, je voudrais de nouveau indiquer combien la Bosnie-Herzégovine s'inquiète des conséquences que le retrait prématuré de la Mission des Nations Unies en République centrafricaine et au Tchad pourrait avoir sur la protection et la sécurité des civils, sur l'accès des réfugiés et des personnes déplacées à l'aide humanitaire, et sur les efforts qui sont menés pour

réformer le secteur de la sécurité. C'est pourquoi nous aimerions que la présence des Nations Unies soit maintenue au Tchad jusqu'à ce que des signes clairs de stabilité de la situation au plan humanitaire et de la sécurité sur le terrain soient visibles, et que le transfert de la responsabilité de la protection des civils aux autorités tchadiennes ait effectivement eu lieu. Il serait utile d'évaluer les progrès réalisés dans la mise en œuvre des normes concernant la protection des civils lors de l'examen d'un nouvel engagement des Nations Unies au Tchad.

Pour terminer, je voudrais souligner que, de par sa tragique expérience, la Bosnie-Herzégovine attache la plus grande importance à la protection des civils dans les conflits armés. Nous estimons que le Conseil de sécurité, les États Membres et l'ONU doivent mettre tout en œuvre pour garantir le plein respect des principes du droit international humanitaire, du droit des droits de l'homme et du droit des réfugiés, ainsi que des autres principes pertinents liés à la protection des civils dans les conflits armés. Les erreurs commises en Bosnie-Herzégovine et au Rwanda doivent nous rappeler constamment de donner la priorité absolue à la protection des civils et d'éviter à tout prix que jamais ne se répète Srebrenica.

M. Çorman (Turquie) (*parle en anglais*) : Je remercie le Secrétaire général de sa déclaration détaillée, ainsi que le Secrétaire général adjoint, M. Holmes, et la Haut-Commissaire, M^{me} Pillay, de leurs exposés approfondis.

Les civils continuent de constituer la majorité des victimes des conflits armés. Nous condamnons fermement toutes les attaques délibérées contre les civils et les pertes de vies humaines qui résultent du recours indiscriminé et excessif à la force. Comme le Secrétaire général l'a souligné dans sa déclaration, nous continuons de constater des problèmes sur le terrain dans diverses régions du monde. Toutefois, les débats récents du Conseil sur la protection des civils ont eu lieu dans l'ombre des faits tragiques survenus à Gaza. Le débat d'aujourd'hui ne fait pas exception. Il va sans dire que les récents incidents qui y sont survenus nous rappellent à tous, une fois de plus, qu'il importe de respecter strictement le droit international et le principe de proportionnalité, et de garantir un accès humanitaire sûr aux populations civiles, en particulier aux groupes vulnérables comme les femmes, les enfants et les personnes handicapées.

La protection des civils – de tous les civils – est un impératif moral. Le droit international a élaboré une kyrielle de règles pour protéger les civils et, comme l'a aussi indiqué la Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme, toutes les parties aux conflits armés doivent répondre de leurs actes en vertu de ces règles. Pourtant, même lorsque les parties se conforment strictement au droit applicable, de nombreux civils deviennent néanmoins des victimes. La Turquie appelle les parties aux conflits armés à offrir réparation aux civils auxquels elles font du mal, dans le même esprit et en considération de leur dignité humaine. Dans ce contexte, nous voudrions une fois encore appeler l'attention du Conseil sur nos attentes concernant l'enquête relative au convoi humanitaire destiné à Gaza.

L'obligation de protéger les civils incombe en premier chef aux États. La communauté internationale a également la responsabilité d'aider à protéger les civils quand les États manquent à leur obligation. Nous devons nous occuper des problèmes qui prévalent actuellement sur le terrain, y compris dans nos décisions concernant les mandats de maintien de la paix.

La Turquie considère l'adoption de la résolution 1894 (2009), en novembre dernier, comme un tournant. Nous nous félicitons de l'attention accrue que le Conseil porte aux questions de protection. Nous reconnaissons l'importance des résolutions du Conseil de sécurité sur les femmes, la paix et la sécurité, ainsi que sur les enfants et les conflits armés, qui promeuvent encore davantage les activités de protection. Nous nous réjouissons des résolutions adoptées récemment concernant ces domaines. Comme nous le soulignons depuis longtemps, une meilleure interaction entre le Conseil, les pays fournisseurs de contingents et d'effectifs de police, les représentants spéciaux du Secrétaire général et les missions peut contribuer à une meilleure cohérence.

La protection des civils dans les opérations de maintien de la paix est un autre défi. La commémoration de la tragédie de Srebrenica cette semaine doit le rappeler à chacun d'entre nous.

Nous prenons note des fructueux débats sur l'agenda pour la protection. Nous le soutenons sans réserve. Nous avons cependant trois observations générales à formuler.

Premièrement, au sujet de la tendance à souligner l'importance du dialogue avec les groupes armés non étatiques, nous croyons, tout en comprenant les motifs, qu'elle exige une élaboration plus approfondie de ses aspects tant politiques que juridiques.

Deuxièmement, il est inacceptable d'appeler conflit armé la lutte antiterroriste. Nous condamnons fermement les actes de terrorisme et l'utilisation de civils comme boucliers humains et nous reconnaissons le droit légitime des gouvernements à combattre le terrorisme.

Troisièmement, il ne faut pas confondre les deux concepts de protection des civils et de responsabilité de protéger. À notre avis, ce sont deux concepts différents qui ne sauraient être confondus.

Nous devons renforcer l'état de droit, les droits de l'homme, la démocratie et la bonne gouvernance aux fins de la protection des civils sur le long terme, durablement. Nous devons veiller à ce que les auteurs de violences contre les civils soient tenus pleinement responsables de leurs actions. Ils doivent savoir qu'ils affronteront tôt ou tard la justice.

Je voudrais terminer en remerciant le Secrétaire général adjoint, M. John Holmes, de son activité si remarquable et inlassable au service de la cause humanitaire des Nations Unies, et je formule les souhaits les plus sincères pour la réussite de ses futures activités.

M^{me} Viotti (Brésil) (*parle en anglais*) : Je tiens à remercier le Secrétaire général de sa déclaration très complète. Je remercie aussi le Secrétaire général adjoint, M. Holmes, et la Haut-Commissaire, M^{me} Navi Pillay, de leurs exposés ce matin.

Le Brésil tient à se joindre à vous, Madame la Présidente, et aux précédents orateurs pour rendre un hommage particulier à Sir John Holmes. Nous avons apprécié ses activités à leur juste prix. Pendant toute la durée de ses fonctions, nous avons assisté à de nombreuses crises humanitaires; son leadership et son dévouement ont rendu plus efficace l'intervention de la communauté internationale et moins insupportables les souffrances de ceux que ces crises ont touchés. Nous lui souhaitons plein succès dans ses futures entreprises.

Le Brésil attache une grande importance à la protection des civils sous tous ses aspects. Nous avons cherché à contribuer activement aux nombreuses dimensions du problème, notamment l'accès

humanitaire, un respect accru pour le droit humanitaire, le droit des réfugiés et les droits de l'homme, le renforcement de la Cour pénale internationale, et la promotion du bien-être des personnes déplacées, entre autres choses. Aujourd'hui, je souhaite mettre l'accent sur la protection des civils dans les opérations de maintien de la paix.

Cette année, le rapport du Comité spécial des opérations de maintien de la paix (A/64/19) a montré le consensus croissant qui se faisait jour sur l'importance de la protection des civils par les forces de maintien de la paix. Il a encouragé le Secrétariat à poursuivre son activité réflexive et pratique dans ce domaine, notamment en préparant des modules de formation. Nous jugeons très important que le Département des opérations de maintien de la paix continue de se tenir en rapport étroit avec les pays fournisseurs de forces militaires et de police tout au long de ce processus.

Le Comité spécial a aussi demandé au Secrétariat de préparer des cadres stratégiques pour des stratégies de protection à l'échelle de la mission. Ces stratégies ont une importance particulière en ce qu'elles soulignent que la protection des civils est une tâche multidimensionnelle. Elles doivent clarifier les rôles pertinents, en matière de protection, de toutes les composantes de la mission, notamment police, droits de l'homme, affaires civiles et information.

Le Conseil a dit très clairement la priorité qu'il attache à la protection des civils. Nous devons néanmoins nous demander si cette priorité se reflète correctement dans les moyens et ressources donnés aux personnes responsables de faire de cette protection une réalité sur le terrain.

Sur le plan militaire, nous devons continuer d'examiner des questions telles que la formation, l'orientation, les mécanismes de supervision, le renseignement, la diffusion de l'information sur le droit international humanitaire et l'emploi d'armes et techniques n'entraînant pas la mort. Mais nous devons aussi veiller à ce que les aspects civils d'une mission reçoivent une attention égale, notamment en matière d'affectation d'un personnel suffisant et de matériels d'orientation. Le Secrétariat et l'Assemblée générale doivent œuvrer ensemble à garantir que les composantes civiles des missions disposent au Siège d'un appui adéquat.

Les composantes civiles jouent un rôle central dans la dimension « prévention » des activités de

protection dont s'acquittent les missions de maintien de la paix. Les missions doivent œuvrer de concert avec d'autres acteurs, notamment ceux spécialisés dans les domaines du développement et des droits de l'homme, afin de créer un environnement protecteur. En outre, la mise en route d'un dialogue positif avec la population locale constitue un important moyen de garantir la durabilité de la paix et de la stabilité après un conflit.

Le débat sur la protection des civils par les opérations de maintien de la paix ne doit pas se comprendre comme une fausse opposition entre la protection et les autres tâches prévues dans le mandat. En présence de violations flagrantes des droits de l'homme, les forces de maintien de la paix ont l'obligation morale d'intervenir. De plus, assister passivement tandis que des violences sont commises risque de compromettre la crédibilité de la mission aux yeux des autres acteurs et de la rendre moins capable de remplir les autres tâches dont elle a reçu mandat. D'un autre côté, une mission qui protège les civils en proie à une menace imminente, mais n'aide nullement à traiter les causes sous-jacentes du conflit ni à consolider la paix ne conduira pas à l'instauration d'une paix durable. Aider les États à s'engager sur le chemin de la paix, de la stabilité et du développement constitue en dernière analyse le meilleur moyen, pour les Nations Unies, de contribuer à la protection des civils à long terme.

La protection des civils par les forces de maintien de la paix est une seule dimension d'un problème à aspects multiples. Beaucoup d'autres appellent une grande attention des organes compétents. Entre autres choses, je citerais la manière de garantir une indemnisation aux victimes civiles de conflits même quand les dommages subis résultent d'actions commises conformément au droit international; la manière de préserver les droits culturels, collectifs et communautaires dans les situations de conflit armé; et la manière de renforcer les mécanismes locaux de justice, suivi et prévention.

Ma délégation est prête à agir avec les autres États Membres et le système des Nations Unies afin de traiter ces questions centrales et d'autres encore dans notre stratégie collective visant à garantir une protection adéquate des civils dans les conflits armés.

M. Wang Min (Chine) (*parle en chinois*): Je tiens à remercier le Nigéria d'avoir pris l'initiative

d'organiser ce débat public. Je voudrais aussi remercier le Secrétaire général Ban Ki-moon, le Secrétaire général adjoint, M. Holmes, et la Haut-Commissaire, M^{me} Pillay, de leurs déclarations.

Pendant toute la durée de ses fonctions, Sir John Holmes a apporté une contribution remarquable à l'activité des Nations Unies dans le domaine de l'aide humanitaire. Je saisis cette occasion de lui exprimer notre gratitude et de formuler nos meilleurs souhaits pour ses futures entreprises.

Ces dernières années, le Conseil de sécurité a attaché une grande importance à la protection des civils et a déployé de vigoureux efforts à cette fin. Mais, en raison de la nature changeante des conflits armés et de facteurs divers et complexes, les civils se trouvent en bien des régions du monde sous la menace de conflits armés. La communauté internationale affronte une lutte très difficile pour assurer la protection des civils. Nous craignons beaucoup que, dans certains conflits armés, les civils ne soient en proie aux menaces et à la violence, et nous exhortons les parties à ces conflits à respecter le droit international humanitaire et les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité, ainsi qu'à protéger les vies et les biens des civils et leurs droits et intérêts légitimes.

La Chine exhorte le Conseil de sécurité à faire de nouveaux efforts pour renforcer la protection des civils en période de conflit armé. À ce sujet, je souhaite souligner les idées suivantes.

Premièrement, nous devons partir du point initial et traiter la question dans une perspective historique. En sa qualité d'organe auquel est confiée la responsabilité première de maintenir la paix et la sécurité internationales, le Conseil de sécurité est tenu de traiter du problème de la protection des civils dans les conflits armés. Le Conseil de sécurité doit mettre l'accent sur les causes fondamentales du problème, investir une énergie accrue dans la prévention et le suivi des conflits et, en même temps, placer la protection des civils dans le contexte du processus politique de règlement pacifique des différends.

Deuxièmement, nous devons mettre l'accent sur la responsabilité des États concernés et en respecter les souhaits. C'est aux gouvernements nationaux qu'incombe au premier chef la responsabilité de protéger les civils. Si la communauté internationale peut apporter une aide constructive, elle doit le faire conformément aux dispositions de la Charte des

Nations Unies, tout en respectant la souveraineté des pays concernés et en s'abstenant d'avoir recours à la force. Le dialogue entre l'ONU et les groupes armés non étatiques doit se dérouler dans le cadre de la coopération entre l'ONU et les pays concernés, avec l'accord des gouvernements concernés. S'agissant de la lutte contre l'impunité, nous sommes favorables à ce que l'on procède essentiellement par la voie des systèmes judiciaires des différents pays.

Troisièmement, nous devons progresser étape par étape et nous concentrer sur la mise en œuvre. En ce qui concerne la protection des civils, nous disposons déjà d'un ensemble relativement complet de règles juridiques internationales. L'essentiel est maintenant de garantir une mise en œuvre globale, équitable et efficace de ces règles. Les instances de l'ONU et les organes conventionnels internationaux compétents en la matière doivent continuer à jouer un rôle important à cette fin. Le Conseil de sécurité a déjà adopté un nombre important de résolutions et de déclarations présidentielles sur la protection des civils en période de conflit armé. Notre tâche lors de la prochaine phase devra être de veiller à la mise en œuvre effective de ces textes.

Quatrièmement, nous devons partir de la situation actuelle pour nous adapter aux spécificités locales. La décision de doter ou non une mission de maintien de la paix des Nations Unies d'un mandat de protection de la population civile est à prendre par le Conseil au cas par cas. Lorsque nous élaborons nos mandats de protection des civils, il nous semble essentiel de nous fonder sur les besoins réels et de prendre en compte l'ensemble de la situation sur le terrain ainsi que les ressources et les capacités dont dispose la mission de maintien de la paix concernée. Il est impératif de ne pas recourir à des généralisations. Nous ne sommes pas favorables à ce que toutes les missions de maintien de la paix soient invariablement dotées de mandats de protection de la population civile au mépris des conditions réelles sur le terrain. Il est essentiel d'adhérer aux trois principes du consentement du pays concerné, de l'impartialité et du non-recours à la force, sauf en cas de légitime défense, si l'on veut garantir le succès des opérations de maintien de la paix. Toute dérogation à ces principes fondamentaux serait cause de nouveaux conflits et de nouveaux problèmes au point de mettre en péril le succès de l'opération de maintien de la paix concernée au lieu de contribuer à protéger les civils.

La plupart des conflits actuels se déroulent dans des régions qui accusent un retard économique et social. L'ONU doit mobiliser activement des ressources internationales pour fournir une aide financière et technique aux pays concernés afin de les aider à développer leur économie et à éliminer la pauvreté, et par là à supprimer la source des conflits. À cet égard, nous attendons avec intérêt de l'Assemblée générale, du Conseil économique et social, du Programme des Nations Unies pour le développement, et d'institutions internationales telles que la Banque mondiale, ainsi que des organisations régionales, qu'ils jouent un rôle plus important.

La Présidente (*parle en anglais*): Je vais maintenant faire une déclaration en ma qualité de représentante du Nigéria.

Nous savons particulièrement gré au Secrétaire général, M. Ban Ki-moon, de sa déclaration riche d'enseignements. Je félicite par ailleurs le Secrétaire général adjoint aux affaires humanitaires, M. John Holmes, et la Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme, M^{me} Pillay, de leurs exposés très enrichissants. Nous leur savons gré d'avoir ensemble contribué à maintenir ce sujet au centre de nos efforts concertés en faveur de la paix et de la stabilité dans le monde.

La résolution 1894 (2009) a établi des principes importants en matière de respect du droit international humanitaire, du droit des droits de l'homme et du droit des réfugiés et pour ce qui est des pratiques optimales s'agissant de l'exécution des mandats de protection des civils. Dans leur étude conjointe de 2009 sur la protection des civils dans le cadre des opérations de maintien de la paix, le Bureau de la coordination des affaires humanitaires et le Département des opérations de maintien de la paix ont insisté sur le fait que le manque de clarté dans la formulation des mandats de protection des civils pouvait nuire à l'efficacité des ressources et de la formation face aux besoins de protection des civils. Il est impératif de s'attaquer à ce problème.

Il importe également que nous suivions de très près l'exécution des mandats sur le terrain. C'est à cet égard que les moyens de communication de l'information du Secrétaire général et les travaux du groupe d'experts informel du Conseil sur la protection des civils peuvent intervenir le plus utilement en permettant de disposer d'informations sur les

problèmes liés à la mise en œuvre des mandats de protection en même temps que sur les autres objectifs des missions.

Pour combler le fossé entre le Conseil de sécurité et les activités sur le terrain, il est essentiel que le Conseil soit toujours tenu pleinement informé préalablement aux délibérations concernant les opérations de maintien de la paix. Nous espérons à cet égard que le Secrétariat s'inspirera des enseignements tirés des réunions avec les pays fournisseurs de contingents et d'effectifs de police pour améliorer la qualité des exposés.

Nous ne devons pas oublier que des civils peuvent également se retrouver pris entre deux feux dans les situations où aucune force de maintien de la paix n'est en place. Dans ces situations, le Conseil doit agir rapidement et avec détermination. L'aide-mémoire mis à jour (voir S/PRST/2009/1, annexe) est à cet égard un outil précieux qui donne des pistes d'analyse pour chaque situation, en fonction desquelles le Conseil peut déployer les différents outils dont il dispose. Nous devons cet outil au Bureau de la coordination des affaires humanitaires, que nous remercions vivement.

Le Nigéria appelle à nouveau toutes les parties à un conflit à respecter le droit relatif aux conflits armés. Ce respect doit se manifester par la création de zones neutres ou de couloirs visant à permettre l'acheminement sans entrave de l'aide humanitaire, afin que les civils puissent être évacués en toute sécurité ou qu'ils puissent recevoir de l'aide sans risques pour eux-mêmes.

Dans à peine plus de trois semaines, la Convention sur les armes à sous-munitions entrera en vigueur. C'est un instrument important s'agissant de signifier le consensus international contre l'utilisation et le stockage de munitions qui provoquent des dégâts inacceptables au sein des populations civiles. Il jette également le discrédit sur les acteurs qui n'adhèrent pas à ses normes, et il marque une nouvelle avancée dans le processus visant à réduire au minimum les dommages collatéraux dans les conflits armés. Nous espérons qu'il permettra également de nous rendre mieux à même de servir ceux que nous avons la responsabilité de protéger. Ce faisant, nous serons peut-être en mesure de mettre en place les conditions qui permettront de créer un monde juste et pacifique dans lequel chacun pourra vivre dans une plus grande liberté.

Je reprends maintenant mes fonctions de Présidente du Conseil de sécurité.

Je donne la parole au représentant de l'Uruguay.

M. Cancela (Uruguay) (*parle en espagnol*) : Je tiens tout d'abord à féliciter le Secrétaire général adjoint aux affaires humanitaires, M. John Holmes, de son travail remarquable à la tête du Bureau de la coordination des affaires humanitaires. Son impulsion et son engagement se sont avérés essentiels pour affronter une époque où malgré les progrès scientifiques, moraux et éthiques, des civils innocents continuent d'être la cible d'attaques constantes et cruelles dans de nombreux endroits du monde, qu'ils constituent des « dommages collatéraux » ou qu'ils soient une cible directe des agressions.

Outre qu'elle est un impératif éthique qui marque l'aboutissement d'une longue évolution de la conscience humaine vers des modèles de civilité qui font du respect de la vie, de l'intégrité et de la dignité humaine des valeurs fondamentales, la protection des civils représente également un impératif juridique fondé sur les normes universellement reconnues du droit international humanitaire. À cet égard, s'agissant de la protection offerte par l'ONU dans le cadre de ses opérations de maintien de la paix, il importe également de tenir compte du consentement de l'État bénéficiaire et de l'existence d'une résolution du Conseil de sécurité qui lui confie cette tâche.

Toute intervention humanitaire doit être durable et tenir compte de la perspective de développement. Il est par conséquent essentiel d'assurer comme il se doit le développement des capacités au niveau national, en particulier lorsque les difficultés sont dues à l'environnement physique. Nous regrettons que dans d'autres cas, ces difficultés soient la conséquence des politiques gouvernementales ou des pratiques des agents locaux qui entravent les opérations humanitaires. C'est pour cette raison que les rapports du Secrétaire général ne cessent d'exiger la facilitation de l'accès rapide et en temps voulu, étant donné les nombreux obstacles qui subsistent, même quand il s'agit d'une obligation au titre du droit international humanitaire.

L'Uruguay voudrait rappeler l'urgence de la préservation, du renforcement et du respect, par toutes les parties impliquées et dans toutes les situations, des normes du droit international humanitaire, afin d'assurer le plein respect des principes d'humanité, de neutralité, d'impartialité et d'indépendance et la

nécessité impérieuse de faciliter l'accès du personnel humanitaire et de garantir des conditions de sécurité adéquates pour lui permettre d'accomplir ses tâches.

Dans ce contexte, il serait important de commencer à envisager la possibilité d'engager un dialogue avec les groupes armés non étatiques. Ce dialogue n'implique d'aucune manière qu'il faut reconnaître ces groupes comme étant légitimes, mais il a pour but de les amener à comprendre et à respecter les normes du droit international humanitaire.

Au sein des groupes vulnérables, les femmes et les enfants requièrent toujours une protection spéciale. Malgré les efforts considérables réalisés à cet égard, il reste encore beaucoup à faire afin de leur assurer une protection adéquate. La reconnaissance des souffrances des victimes et l'importance de prendre en considération les besoins des populations civiles touchées par les conflits armés méritent plus d'attention au niveau international.

Nous réitérons qu'il est nécessaire d'accorder plus d'attention à la réinsertion des victimes de violations graves de droits fondamentaux, en particulier en cas d'abus ou d'exploitation sexuels. Nous estimons qu'il est essentiel de continuer à lutter contre l'impunité de ceux qui commettent ce genre de violations au mépris de normes internationales en la matière.

Nous sommes quotidiennement confrontés, à travers notre personnel militaire et de police déployé sur le terrain, à la complexité de la protection des civils dans le cadre des opérations de maintien de la paix. À l'insuffisance de ressources matérielles s'ajoutent les sensibilités politiques. D'une part, nous devons éviter les retraits prématurés des missions avant d'avoir stabilisé véritablement la situation en matière de sécurité. D'autre part, nous devons également tenir compte du principe de consentement de l'État hôte, auquel incombe au premier chef la responsabilité de cette protection. Il s'agit là d'un aspect crucial, qui est l'un des piliers de la légitimité de ce système et qui le distingue des autres options.

À cet égard, nous estimons qu'il est essentiel que toutes les parties prenantes – l'État hôte, le Conseil, le Secrétariat et les pays fournisseurs de contingents – œuvrent de concert afin d'élaborer des indicateurs réalistes, axés sur le bien-être de la population. Une fois adoptés, ces indicateurs doivent être respectés. La crédibilité de notre Organisation en souffrirait

beaucoup si ces indicateurs n'étaient pas respectés et si la mission se retirait en fin de compte.

Malgré les difficultés évoquées, il nous paraît important de souligner les progrès tangibles réalisés au Siège et sur le terrain au cours de l'année écoulée, relativement à la protection des civils dans le cadre des opérations de maintien de la paix. Le rapprochement nécessaire entre le Conseil de sécurité et l'Assemblée générale en matière de maintien de la paix en général et de protection des civils en particulier a bel et bien eu lieu, ce qui se traduit non seulement par plus de légitimité et moins de résistance à l'exécution d'activités pertinentes, mais également par plus d'engagement de la part de tous les acteurs impliqués dans leur mise en œuvre.

Le Comité spécial des opérations de maintien de la paix a renforcé et étendu son engagement à la protection des civils par l'examen sérieux et détaillé de cette question, y compris la question de la formation et la nécessité primordiale d'une véritable correspondance entre mandats et ressources. À cet égard, il est impératif de s'attaquer concrètement à l'insuffisance des capacités.

Par ailleurs, le Secrétariat a été chargé par le Comité de mettre sur pied un cadre stratégique et par le Conseil d'élaborer des directives. Nous savons bien que cette différence n'est pas simplement d'ordre sémantique. Toutefois, je souhaite que nous nous concentrons sur des objectifs que nous pouvons réaliser d'un commun accord. Dans les prochains mois, nous serons saisis de documents très importants qui devront faire l'objet d'un débat. Nous devons coordonner au mieux nos travaux afin que, lorsque nous parlons de protéger les civils, tous les acteurs impliqués parlent de la même chose.

La Présidente (*parle en anglais*) : Je donne la parole au représentant de l'Allemagne.

M. Wittig (Allemagne) (*parle en anglais*) : L'Allemagne s'associe pleinement à la déclaration faite par l'Union européenne. D'emblée, je voudrais remercier le Secrétaire général adjoint, M. John Holmes, de sa déclaration et du travail qu'il a accompli au sein du Bureau de la coordination des affaires humanitaires (BCAH), et je lui présente mes meilleurs vœux pour l'avenir. Je voudrais également souhaiter chaleureusement la bienvenue à M^{me} Pillay. Les vues de la Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme sont particulièrement utiles dans ce débat.

Nous nous réjouissons de constater que ces derniers mois des progrès ont été réalisés en matière de protection au sein des Nations Unies. À l'instar de nombreux autres orateurs, nous estimons que l'adoption en novembre dernier de la résolution 1894 (2009) a été une décision historique, priant le Secrétaire général d'élaborer un concept opérationnel pour la protection des civils dans le cadre des missions de maintien de la paix des Nations Unies. Nous attendons avec intérêt de recevoir le rapport du Secrétaire général en novembre.

L'étude indépendante menée par le Département des opérations de maintien de la paix et le BCAH et publiée en janvier présente également une analyse utile des succès, des revers et des défis qui restent à relever dans le domaine de la protection des civils dans le cadre des opérations de maintien de la paix. Cette étude contient également des propositions concrètes pour combler les lacunes existantes.

Par ailleurs, nous nous félicitons des recommandations faites par le Comité spécial des opérations de maintien de la paix dans son rapport de cette année (A/64/19). Il demeure crucial de donner des mandats clairs et réalisables aux opérations de maintien de la paix, de fournir aux missions les ressources nécessaires et des cadres stratégiques destinés à guider les responsables des missions dans l'élaboration d'une stratégie globale de protection.

Nous reconnaissons le travail important réalisé par le Conseil de sécurité pour renforcer le programme relatif à la protection sur des questions telles que les femmes, la paix et la sécurité et les enfants et les conflits armés. Le mois dernier encore, le Conseil de sécurité a adopté une déclaration présidentielle sur les enfants et les conflits armés (S/PRST/2010/10), qui appelait à un échange accru d'informations entre le Groupe de travail du Conseil de sécurité sur les enfants et les conflits armés et les comités des sanctions compétents du Conseil de sécurité. Le Conseil de sécurité s'est également déclaré disposé à adopter des mesures ciblées contre les auteurs persistants de violations. Nous pensons que c'est un pas dans la bonne direction.

En dépit de l'évolution positive de la situation que j'ai mentionnée, des problèmes perdurent. Dans la déclaration que nous avons faite sur la protection des civils en novembre dernier (voir S/PV.6216), nous avons mis en relief un certain nombre de difficultés

liées aux opérations de maintien de la paix des Nations Unies. Nous avons prôné un renforcement des mandats, une meilleure doctrine, une meilleure préparation, une amélioration de la planification et une approche globale dans l'ensemble des missions de maintien de la paix.

Ces questions restent toutes valides aujourd'hui, mais elles ne devraient pas nous empêcher de voir quels sont les besoins spécifiques à la protection des civils au niveau des missions. Les représentants spéciaux et les commandants des forces sont responsables de la mise en œuvre du programme de protection sur le terrain. La communauté internationale, les acteurs humanitaires et, surtout, les populations touchées s'attendent en toute légitimité à ce que les mandats de protection soient mis en œuvre sur le terrain. Il importe donc que les missions utilisent toutes les ressources militaires, civiles et surtout politiques dont elles disposent pour s'acquitter de cette tâche importante, conformément aux mandats respectifs du Conseil de sécurité. À cette fin, elles exigent et méritent le plein appui du Conseil de sécurité et de l'ensemble de la communauté internationale. La question de la mise en œuvre de mesures de protection des civils au niveau des missions a été examinée de manière approfondie lors du débat sur la prorogation du mandat de la Mission de l'Organisation des Nations Unies en République démocratique du Congo/Mission de l'Organisation des Nations Unies pour la stabilisation en République démocratique du Congo, et devrait être prise en compte par le Conseil de sécurité lorsqu'il se prononcera sur la prorogation du mandat de l'Opération hybride Union africaine-Nations Unies au Darfour dans quelques semaines.

En conclusion, je voudrais souligner brièvement l'effet corrosif de l'impunité sur le respect du droit international. Le respect des obligations internationales et de l'obligation de rendre des comptes est indispensable au renforcement du respect du droit international applicable. Les États ne sauraient manquer à leur responsabilité d'enquêter de manière approfondie et de poursuivre les personnes soupçonnées d'avoir commis des crimes de guerre, des crimes contre l'humanité ou d'autres violations graves du droit international humanitaire.

La protection des civils est une question intersectorielle importante qui revêt une pertinence particulière pour mon pays, compte tenu des contributions de l'Allemagne aux opérations de

maintien de la paix des Nations Unies. Nous prendrons une part active aux futurs débats sur cette question.

La Présidente (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de l'Italie.

M. Ragolini (Italie) (*parle en anglais*) : Madame la Présidente, je vous remercie d'avoir organisé ce débat. Je voudrais également exprimer toute mon appréciation au Secrétaire général adjoint, M. John Holmes, pour son exposé, qui nous présente un tableau général des défis auxquels nous sommes confrontés dans le domaine de la protection des civils dans les conflits armés. Je saisis la présente occasion pour saluer son engagement inlassable en faveur des victimes civiles des conflits partout dans le monde et je lui souhaite un plein succès dans ses futures entreprises. Je tiens également à remercier la Haut-Commissaire aux droits de l'homme pour ses contributions.

L'Italie s'associe à la déclaration que fera le chef de la délégation de l'Union européenne au nom de l'Union européenne, mais nous souhaitons également faire d'autres observations.

Je parlerai d'abord de certains des grands sujets de préoccupation dans le domaine de la protection des civils.

Un certain nombre d'auteurs persistants de violations des droits de l'homme et du droit humanitaire sont toujours impunis. L'obligation de rendre des comptes est donc une question centrale. Le Conseil doit être prêt à prendre des mesures contre ceux qui ne cessent de saper la crédibilité de son engagement. La Cour pénale internationale (CPI) a également un rôle important à jouer. À cet égard, l'Italie se félicite de la Conférence de révision qui s'est tenue récemment à Kampala et qui a encore renforcé le rôle de la CPI.

Nous sommes également préoccupés par l'absence de progrès dans la recherche de solutions durables à la situation des personnes déplacées. Il faut adopter une approche plus globale qui examine les problèmes urgents et les problèmes à long terme, telles les questions foncières et de propriété, qui jouent un rôle central dans l'examen des causes des conflits.

La nomination d'une Représentante spéciale du Secrétaire général chargée de la question des violences sexuelles commises en période de conflit a certainement été un fait nouveau positif qui a joué un rôle crucial dans la lutte contre l'une des menaces les

plus graves qui pèsent sur la protection des civils. Nous appuyons fermement le mandat de Mme Wallström, et attendons avec intérêt de l'aider dans sa tâche difficile.

Nous nous réjouissons également de l'exposé fait récemment par le Représentant spécial du Secrétaire général pour les enfants et les conflits armés au Comité créé par la résolution 1533 (2004) du Conseil de sécurité concernant la République démocratique du Congo. La protection des civils, en particulier les civils appartenant aux catégories les plus vulnérables, doit faire partie intégrante des travaux du Comité. Nous espérons que ces exposés deviendront peu à peu une pratique courante.

Je voudrais par ailleurs exprimer notre ferme appui aux travaux menés par le Groupe informel d'experts sur la protection des civils. En tant qu'ancien membre du Conseil de sécurité, l'Italie a toujours préconisé la création d'une telle instance. Ce groupe est effectivement un important forum d'examen et de suivi de l'évolution de la situation humanitaire et d'élaboration, avec la contribution de tous les acteurs compétents, de stratégies efficaces. Je voudrais souligner ici que la prévention doit être le fondement de toute stratégie axée sur la protection des civils. En effet, une stratégie préventive opportune peut sauver plus de vies que toute autre action.

Enfin, nous saluons l'engagement de l'Assemblée générale dans la protection des civils, comme l'indiquent les références de plus en plus nombreuses faites à cette question dans ses résolutions. Nous encourageons et appuyons cette tendance importante.

Je tiens en conclusion à souligner deux questions. Premièrement, comme l'indique la résolution 1894 (2009) du Conseil de sécurité, la protection des civils n'est pas une tâche uniquement militaire; c'est un problème plus large. Chaque composante d'une mission de maintien de la paix – militaire, de police,

civile, sexuelle, des droits de l'homme et de protection des enfants – doit contribuer à réaliser les objectifs fixés en matière de protection. Chaque fois qu'une opération de maintien de la paix est en place, les civils s'attendent à être protégés par les forces des Nations Unies. Pour assurer une protection effective, le personnel de maintien de la paix doit avoir suivi une formation adéquate, ce qui rend obligatoires les synergies avec les centres de formation. L'accord de coopération signé avec le Département des opérations de maintien de la paix et le Italian Center of Excellence for Stability Police Units (Centre italien d'excellence des unités de police de stabilité) la semaine dernière est un progrès important. Nous devons continuer à poursuivre une approche de renforcement des capacités.

Enfin, la protection des civils doit également englober le principe de la responsabilité de protéger. Ce principe implique que la souveraineté s'accompagne de responsabilités particulières. Les gouvernements doivent protéger leur propre population, et la meilleure façon de garantir cette protection est de promouvoir les droits de l'homme, l'état de droit et la gouvernance démocratique. La responsabilité de protéger doit être un instrument dont dispose la communauté internationale pour triompher des crises, pourvu que les conditions mentionnées aux paragraphes 138 et 139 du Document final du Sommet mondial (résolution 60/1 de l'Assemblée générale) soient satisfaites. Dans cette perspective, l'Italie attend avec intérêt le prochain dialogue interactif informel de l'Assemblée générale sur les systèmes d'alerte rapide, les évaluations et la responsabilité de protéger dans l'optique de poursuivre la mise en œuvre de ce concept.

La Présidente (*parle en anglais*) : Il reste encore un certain nombre d'orateurs sur ma liste. Je me propose donc, avec l'assentiment des membres du Conseil, de suspendre la séance jusqu'à 15 heures.

La séance est suspendue à 13 h 10.